

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le - 2 FEV. 2017

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU BUDGET  
ET DES COMPTES PUBLICS  
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR ECFB1702574C  
N° interne DF-1BE-17-3595

à l'attention de mesdames et messieurs  
les responsables de la fonction financière ministérielle,  
les directeurs des affaires financières, les  
responsables de programmes

**Objet : Préparation des rapports annuels de performances de l'exercice 2016.**

P.J. : 1 dossier

La présente circulaire précise les exigences liées aux rapports annuels de performances (RAP) et définit le calendrier conduisant à leur transmission à la Cour des comptes puis à leur dépôt au Parlement.

Les RAP de l'exercice 2016 doivent être transmis à la direction du budget *via* l'application Farandole **avant le 17 mars 2017** pour les lots « Performance », « Justification au premier euro » (JPE) et « Opérateurs », et **avant le 22 mars 2017** pour le lot « Comptabilité d'analyse des coûts » (CAC).

**I- Les RAP sont le principal support d'analyse de l'exécution et de la qualité de la gestion**

La rédaction d'un RAP pour chaque programme du budget de l'État est prévue par l'article 54<sup>1</sup> de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Le RAP est l'occasion pour le responsable de programme de rendre compte de sa gestion auprès du Parlement et de l'ensemble des citoyens « *en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement* ».

<sup>1</sup> « Sont joints au projet de loi de règlement [...] les rapports annuels de performances, faisant connaître, par programme, en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement :

- a) les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ;
- b) la justification, pour chaque titre, des mouvements de crédits et des dépenses constatées, en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure ;
- c) la gestion des autorisations d'emplois, en précisant, d'une part, la répartition des emplois effectifs [...], ainsi que les coûts correspondants et, d'autre part, les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présentés selon les mêmes modalités ainsi que les coûts associés à ces mesures ;

Le RAP est donc le principal support d'analyse de l'exécution et de la qualité de la gestion. C'est à ce titre que les rapporteurs spéciaux du Parlement demandent régulièrement qu'une plus grande attention soit accordée à la **justification précise et circonstanciée des écarts constatés par rapport aux prévisions** dans les parties « Justification au Premier Euro » et « Performance ».

## **II- Nouveautés des RAP 2016 : volets opérateurs, JPE des dépenses de personnel, fascicule les « Données de la performance ».**

Les volets opérateurs des RAP comprennent désormais l'information de l'exécution du schéma d'emplois par programme. Par ailleurs, en cohérence avec l'entrée en vigueur du décret GBCP, les comptes financiers 2016 des organismes soumis à la comptabilité budgétaire comprendront désormais les tableaux en comptabilité budgétaire<sup>2</sup> en complément des tableaux en comptabilité générale<sup>3</sup>.

Comme l'an dernier, la partie JPE des dépenses de personnel est quelque peu modifiée dans le but de poursuivre la simplification de la présentation des données et pour tenir compte des évolutions intervenues dans la maquette du PAP 2017. Entre autres nouveautés, le tableau relatif aux coûts moyens d'entrée et de sortie est modifié pour intégrer la présentation du coût moyen global et la part des rémunérations d'activité pour chacun de ces coûts. (cf. Annexe 4).

Le champ supplémentaire intitulé « degré de réalisation » introduit au RAP 2015 dans le volet performance n'apparaît pas dans les documents budgétaires mais alimentera le fascicule de synthèse les « Données de la performance ». Ce champ doit donc être exactement renseigné (cf. Annexe 3).

Par ailleurs, le renouvellement du cadre juridique applicable aux partenariats public-privé induit par l'entrée en vigueur de l'ordonnance marchés publics ne modifie pas les données demandées. Les contrats passés devront continuer d'être suivis en distinguant les différentes formes juridiques des PPP ; les données demandés sur les contrats éventuellement signés depuis l'entrée en vigueur de la réforme sont identiques à celles exigées dans les RAP des années passées.

Enfin, nous vous rappelons que les RAP des programmes des budgets annexes et comptes spéciaux sont soumis au même calendrier et aux mêmes exigences qualitatives que ceux des programmes du budget général. En particulier, **les commissions des finances des deux assemblées ont exprimé des attentes fortes en matière de « justification au premier euro » des recettes exécutées.**

## **III- Calendrier**

La direction du budget transmettra les RAP à la Cour des comptes le 14 avril 2017 puis ils seront déposés au Parlement le 31 mai 2017 au plus tard, conformément à l'article 46 de la LOLF<sup>4</sup>.

---

*d) la présentation des emplois effectivement rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charge de service public. »*

<sup>2</sup> Autorisations budgétaires et équilibre financier.

<sup>3</sup> Compte de résultat et tableau de financement abrégés.

<sup>4</sup> « Le projet de loi de règlement, y compris les documents prévus à l'article 54 [...], est déposé et distribué avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant celle de l'exécution auquel il se rapporte. »

Afin de respecter ces échéances et compte tenu des expériences des années passées, la livraison des différents lots par les ministères à la direction du budget est échelonnée et doit impérativement intervenir :

- avant le 17 mars 2017 pour les lots « Performance », JPE et « Opérateurs » ;
- avant le 22 mars 2017 pour le lot « CAC ».

**Les jetons de l'application Farandole seront repris par la direction du budget à ces dates.**

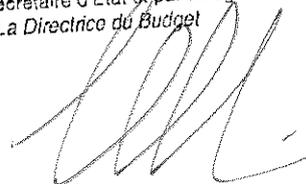
Ces livraisons s'effectuent via l'application Farandole (cf. Annexe 11), ouverte à la saisie des ministères du 1<sup>er</sup> février 2017 au 22 mars 2017. Les données d'exécution de l'exercice étant préalablement chargées par la direction du budget dans l'application, les travaux de saisie des ministères pourront commencer dès l'ouverture de l'application. Un second chargement des données d'exécution définitives interviendra le 1er mars 2016 après l'arrêt des données comptables par la direction générale des finances publiques.

Lors de la production des RAP par l'application Farandole, des messages d'erreur signalent les éventuelles incohérences entre les données renseignées ; les ministères doivent les corriger avant transmission à la direction du budget. Si des incohérences subsistent, les lots seront systématiquement retournés au ministère pour correction.

Enfin, je vous indique que, dans un double souci d'économie et de protection de l'environnement, les RAP ne sont plus imprimés par la direction du budget pour le compte des ministères.

Une réunion de présentation de l'application Farandole organisée par la direction du budget à destination des agents des ministères est prévue **le 9 février 2017**. Les modalités d'inscription à cette réunion sont précisées en annexe 1.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
La Directrice du Budget



**Amélie VERDIER**

## Annexe 1 : Calendrier de la préparation des RAP 2016

ÉCHEANCES	TRAVAUX
<b>Mercredi 1<sup>er</sup> février 2017</b>	<b>Chargement des données d'exécution budgétaire 2016</b> Ouverture de l'application Farandole aux ministères
<b>Février-mars 2017</b>	<b>Réunions techniques du projet de loi de finances pour 2018</b>
<b>Jeudi 2 février 2016</b>	<b>1<sup>ière</sup> recopie des données d'exécution de la comptabilité budgétaire (D98) dans le module CO de Chorus - AIFE</b>
<b>Jeudi 9 février 2017</b> de 9h30 à 12h30	<b>Présentation de l'application Farandole</b> au 139, rue de Bercy (bâtiment Vauban, salle V6063 Ouest 1). Les inscriptions doivent être transmises avant le vendredi 3 février 2017 à l'adresse suivante accompagnées de coordonnées téléphoniques : <a href="mailto:formationbii.budget@finances.gouv.fr">formationbii.budget@finances.gouv.fr</a>
<b>Mardi 21 février 2017</b>	<b>CAC : Exécution de la variante 98-99</b> , pour les volets « dépenses complètes » dans Chorus dans la version finale du gestionnaire par les gestionnaires ministériels après validation de la DB et des DCB
<b>Lundi 27 février 2017</b>	<b>Chargement des données d'exécution 2016 définitives dans Farandole</b> <b>Recopie des données d'exécution de la comptabilité générale (C98) dans le module CO de Chorus - AIFE</b>
<b>Vendredi 17 mars 2017</b>	<b>Date limite de livraison à la direction du budget des lots « Performance », JPE et « Opérateurs »</b> <i>via</i> l'application Farandole
<b>Mercredi 22 mars 2017</b>	<b>CAC : Finalisation générale des travaux pour les deux volets (budgétaire et comptabilité générale) et livraison du jeton CAC par mission</b>
<b>Vendredi 14 avril 2017</b>	Livraison des RAP à la Cour des comptes par la direction du budget
<b>Avant le 1er juin 2016</b>	Dépôt du projet de loi de règlement (et des RAP)

## Annexe 2 : Présentation du bilan au niveau de la mission

La présentation du bilan de la programmation pluriannuelle au niveau de la mission doit impérativement comprendre les parties suivantes :

- a) **Un bilan stratégique de la mission** : ce bilan rend compte du niveau de réalisation de la stratégie pour la mission, telle qu'elle a été définie dans le PAP 2016, en s'appuyant notamment sur les indicateurs de mission et l'analyse des principaux leviers d'action. Ce bilan doit être cohérent avec les bilans stratégiques de chacun des programmes qui composent la mission, sans pour autant en constituer une simple reprise.
- b) **Un bilan des réformes intervenues ou ayant débuté en 2016**, notamment celles dont l'exécution était prévue pour l'année 2016 dans le PAP 2016 ou celles intervenues en complément. Cette partie, qui doit être renseignée avec une attention particulière, permet au lecteur de comprendre les grandes lignes des réformes dont la mise en œuvre a eu un impact sur les crédits en gestion 2016. Elle traite en particulier des économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement et les dispositifs d'intervention.
- c) **Les indicateurs de niveau mission** : pour les indicateurs issus des programmes de la mission, seul le tableau des valeurs figure dans cette partie. Il est normalement intégré de manière automatique sous Farandole. Pour les indicateurs spécifiques, non issus des programmes, il conviendra de saisir, directement au niveau de la mission, les valeurs ainsi que les commentaires techniques et l'analyse des résultats obtenus en 2016.

### Modalités pratiques d'intégration de cette partie

Les ministères saisissent ces présentations directement dans l'application Farandole dans l'espace dédié à cet effet.

Pour les missions interministérielles, le chef de file de la mission (*cf.* tableau *infra*) doit consolider l'ensemble des contributions afin de saisir cette partie dans l'application Farandole.

**Tableau : Ministères « chef de file » pour les missions interministérielles**

Mission	Ministère chef de file
Aide publique au développement	Affaires étrangères
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	Défense
Enseignement scolaire	Éducation nationale
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Économie et finances
Médias, livre et industries culturelles	Culture et communication
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur et recherche
Régimes sociaux et de retraite	Économie et finances
Relations avec les collectivités territoriales	Ministère de l'intérieur
Solidarité, insertion et égalité des chances	Affaires sociales et santé

## **Annexe 3 : Présentation stratégique du programme, objectifs et indicateurs de performance**

**L'analyse des résultats des volets « Performance » des RAP 2016 constitue une des principales bases de la discussion entre les ministères et la direction du budget à l'occasion des conférences de performance organisées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018.**

### **I - Bilan stratégique du programme**

Le bilan stratégique rend compte de la réalisation de la stratégie définie pour chaque programme inscrit dans le PAP 2016 (partie « Présentation stratégique »).

Il s'agit d'un bilan de synthèse (deux pages maximum) réalisé par le responsable du programme incluant :

1. une analyse portant sur les résultats obtenus par le programme en matière de performance et une description de son évolution au cours de l'année 2016 ;
2. une synthèse de l'analyse des résultats (et/ou écarts par rapport aux prévisions) des indicateurs du programme, à la lumière des principaux événements intervenus en 2016 ;
3. des pistes pour préparer les orientations stratégiques du PAP 2018, en indiquant le cas échéant les incidences plus immédiates prévisibles sur l'exercice 2017.

Cette synthèse doit faire l'objet d'une présentation claire, mettant en évidence les enjeux stratégiques du programme, en évitant les développements détaillés.

### **II - Objectifs et indicateurs**

#### **a- Référence**

La référence se rapporte à la maquette du PAP 2016, soit la liste des objectifs et indicateurs de performance annexés au PLF 2016. Les intitulés des objectifs et indicateurs restent ceux des PAP 2016, même s'ils ont évolué ou ont été supprimés dans les PAP 2017. En effet, le principe du « chaînage vertueux », inscrit à l'article 41 de la LOLF, lie les discussions de la loi de règlement 2016 et du projet de loi de finances 2018 afin de permettre aux parlementaires et aux responsables de programme de tirer les enseignements des résultats observés.

#### **b- Données chiffrées**

Sont mentionnés dans le RAP 2016, pour chaque sous-indicateur : le réalisé 2014, le réalisé 2015, la prévision initiale pour 2016 (celle du PAP 2016), la prévision actualisée pour 2016 (celle du PAP 2017), le réalisé 2016 et la valeur cible (en général 2017) inscrite en PAP 2016. Dans le cas particulier où des valeurs réalisées sont mises à jour et ne correspondent pas aux valeurs présentes dans les documents budgétaires précédents, mention en est portée, la logique des séries pluriannuelles de données devant être préservée au maximum.

La réalisation en 2016 des indicateurs de performance doit être renseignée. Si elle ne l'est pas, une explication de cette absence et un engagement sur une date de documentation doivent être apportés dans les commentaires techniques. En termes de format, les champs de données du tableau ne doivent pas être laissés vides, ni comporter les mentions du type « supérieur à », « inférieur à », « à la hausse », « à la baisse » (par défaut, il est préférable d'indiquer S.O. ou N.D.).

Rappel quant au champ : « Degré de réalisation » :

Pour chaque sous-indicateur, **un champ intitulé « Degré de réalisation »** doit être rempli sous Farandole. Il se situe sous le champ « Réalisation 2016 ». Les ministères le renseigneront en choisissant parmi l'une des cinq catégories suivantes : cible atteinte, amélioration, absence d'amélioration, données non renseignées, données non retenues. Ce champ, renseigné sous Farandole, **n'apparaîtra pas dans les documents budgétaires, mais alimentera le fascicule de synthèse les « Données de la performance »**. Il est donc important que ce champ soit exactement renseigné.

Pour qualifier la catégorie retenue, la méthodologie suivante sera appliquée. Il s'agit de la même méthodologie qui sera utilisée pour établir les « Données de la performance » sur les résultats de l'année 2016 :

- **Cible atteinte** : il s'agit des sous-indicateurs qui ont objectivement atteint leur prévision pour 2016 ; on comparera ainsi la réalisation 2016 à la prévision 2016, en prenant la prévision la plus favorable (entre l'initiale et l'actualisée).
- **Amélioration** : cette catégorie concerne les sous-indicateurs pour lesquels :
  - la prévision est absente ou exprimée en tendance, et la réalisation 2016 est meilleure que la réalisation 2015 ;
  - la prévision n'est pas atteinte mais la réalisation 2016 est meilleure que la réalisation 2015.
- **Absence d'amélioration** : il s'agit des sous-indicateurs pour lesquels :
  - la prévision est absente ou exprimée en tendance et la réalisation 2016 est moins bonne que la réalisation 2015 ;
  - la prévision n'est pas atteinte et la réalisation 2016 est moins bonne que la réalisation 2015.
- **Données non renseignées** : cette catégorie concerne les sous-indicateurs pour lesquels la réalisation 2016 n'est pas renseignée.
- **Données non retenues** : il s'agit des sous-indicateurs qui ne relèvent pas d'une réelle mesure de la performance (sous-indicateurs de contexte ou pour information par exemple). Ces sous-indicateurs n'entrent pas dans le calcul du taux de réalisation des cibles.

c- Commentaires techniques

**Il convient de rappeler que cette partie doit être présentée de manière succincte, les développements relatifs à l'analyse des résultats étant réservés à la rubrique prévue à cet effet.**

Le titre « Commentaires techniques » est généré automatiquement dans Farandole.

Ces commentaires apportent les précisions de définition indispensables à la bonne compréhension de l'indicateur : la source et le mode de calcul. Les ratios sont décomposés et expliqués.

Ils portent également sur la précision des chiffres fournis, qu'il s'agisse de la qualité de l'évaluation, de la fiabilité de la mesure ou du périmètre retenu. Il convient également de préciser, le cas échéant, si l'indicateur est en cours de fiabilisation.

La valeur présentée en réalisation 2016 doit être comparable, en termes de sources et de méthodologie, aux valeurs passées et à la prévision s'y rapportant.

Les commentaires techniques relatifs aux indicateurs transversaux reprennent les grandes lignes du mode de calcul présenté dans la circulaire relative à la préparation des volets « Performance » des PAP, en ajoutant le cas échéant une mention explicite des différences. S'agissant des indicateurs transversaux se rapportant à des fonctions support, il conviendra également de se référer à l'Annexe 6 *ter* « Fonctions support », par ailleurs jointe à la présente circulaire

d- Analyse, par objectif, des résultats et des écarts

Pour chaque objectif, après la présentation des valeurs des indicateurs, assorties des commentaires techniques mentionnés *supra*, une analyse des résultats est demandée. Cette analyse devra porter sur les écarts à la prévision initiale du PAP 2016 et montrera dans quelle mesure le programme a progressé ou non dans l'accomplissement de cet objectif. **La démarche de performance dépend largement de la qualité de l'analyse produite lors du RAP.**

Cette analyse pourra notamment s'appuyer sur la réponse aux questions suivantes :

- des évolutions stratégiques ont-elles été engagées lors de l'exercice ?
- le rythme de réalisation est-il satisfaisant ?
- des problèmes sont-ils relevés ? Sont-ils ponctuels ou récurrents ?
- dans ce dernier cas, des pistes de réformes ou des modifications sont-elles envisagées ? Ont-elles déjà été engagées ?
- si l'objectif est atteint : quels sont les éléments clés ayant permis sa réussite ? Quel a été l'impact du contexte ?
- *a contrario*, si l'objectif n'est pas atteint, les leviers d'action ont-ils été correctement mis en œuvre ? Étaient-ils pertinents ? Y a-t-il eu un contexte négatif imprévu ?
- quels enseignements en tirer ? Sur la mise en œuvre des leviers d'action ? Sur l'adéquation des leviers d'action ? Sur l'anticipation du contexte ?

**Les responsables de programme doivent donner un sens aux résultats obtenus en les comparant aux objectifs formulés et en dégagant les zones d'amélioration potentielle et les initiatives et innovations mises en œuvre dès 2016 ou prévues sur l'exercice 2017.**

## Annexe 4 : Rédaction du lot JPE (dépenses de personnel)

La partie JPE des dépenses de personnel est quelque peu modifiée par rapport au RAP 2015 dans le but de poursuivre la simplification de la présentation des données et pour tenir compte notamment des évolutions intervenues dans la maquette du PAP 2017.

### Les principales modifications concernent les points suivants :

- le tableau en tête de la section « Emplois et dépenses de personnel » est uniquement consacré à la présentation des données relatives au plafond d'autorisation d'emplois (suppression de la colonne « crédits ») ;
- le tableau en tête de la section « Evolution des emplois (à périmètre constant) » est simplifié ; la colonne « dont mouvements entre programmes du ministère » est supprimée ;
- les données relatives aux mises à disposition ne sont plus à renseigner. Cette partie de la JPE (dépenses de personnel) n'est pas reconduite ;
- le tableau relatif aux coûts moyens d'entrée et de sortie est modifié pour intégrer la présentation du coût moyen global et la part des rémunérations d'activité pour chacun de ces coûts (cf. PAP 2017).
- Les rubriques « Glissement vieillesse – technicité » et « Mesures générales » sont supprimées. Les commentaires y afférents sont déplacés sous le tableau « Eléments salariaux » ;
- La rubrique « Prestations sociales » est supprimée. Un commentaire afférent aux allocations pour perte d'emploi (montants et bénéficiaires) devra toutefois figurer sous le tableau « Présentation des crédits par catégorie et contributions sociales ».

Les ministères sont invités à consulter, dans le détail, pour chaque partie du document, les modifications intervenues par rapport au RAP 2015, signalées par l'encadré **Nouveau**, ainsi que les indications relatives aux contrôles de cohérence et aux calculs automatisés appliqués par l'outil FARANDOLE, signalés en police italique rouge.

Enfin, pour plus d'informations, la maquette du RAP 2016 est disponible sur l'application FARANDOLE (page d'accueil / rubrique « Informations et Guides utilisateurs »), ainsi que le guide de saisie JPE et crédits.

## 1. Informations relatives aux emplois

Le renseignement des tableaux relatifs à l'évolution des emplois doit faire l'objet d'une attention particulière, car ils alimentent le tableau de synthèse sur l'ensemble des ministères figurant dans l'exposé général des motifs du projet de loi de règlement.

### 1.1. Tableau récapitulatif de la consommation du plafond des autorisations d'emplois (PAE) par catégorie d'emplois

Dans l'application Farandole, les emplois sont gérés par action et catégorie d'emplois. Les plafonds d'emplois par programme sont reconstitués par agrégation des ETPT par action ou catégorie d'emplois. L'ETPT est l'unité exclusive de décompte de la consommation du plafond d'emplois.

Catégorie d'emplois	Emplois (ETPT)					
	Transferts de gestion 2015	Réalisation 2015	LFI+LFR 2016	Transferts de gestion 2016	Réalisation 2016	Ecart à LFI+LFR 2016 (après transferts de gestion) 6 - (3+4)
	1	2	3	4	5	6 - (3+4)
A administratifs					999	
A techniques					999	
B et C administratifs					999	
B et C techniques					999	
Enseignants					999	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>999</b>	<b>0</b>

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2016	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2015 sur 2016	dont impact du schéma d'emplois 2016 sur 2016
	6	7	8	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)	(9)	(10)
A administratifs	999	999	999			
A techniques	999	999	999			
B et C administratifs	999	999	999			
B et C techniques	999	999	999			
Enseignants	999	999	999			
<b>Total</b>						

- Le premier tableau a pour objet de présenter la consommation d'ETPT du programme par catégorie d'emplois au regard du PAE autorisé.

Les colonnes 1 à 4 sont automatiquement renseignées par l'application FARANDOLE à partir des données du RAP 2015, de la LFI + LFR 2016 et des décrets de transfert intervenus au cours de l'année 2016.

Pour rappel, les transferts de gestion s'entendent comme tous les mouvements de personnels impactant le plafond ministériel d'emplois<sup>1</sup> à la hausse ou à la baisse au sens de l'article 12-II de la LOLF<sup>2</sup>. Ces

<sup>1</sup> Ne sont donc pas inclus dans la colonne « Transferts de gestion » les mouvements entre programmes d'un même ministère.

<sup>2</sup> « Des transferts peuvent modifier la répartition des crédits entre programmes de ministères distincts, dans la mesure où l'emploi des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des actions du programme d'origine. Ces transferts peuvent être assortis de modifications de la répartition des emplois

transferts sont effectués par décrets publiés au Journal officiel. Ils ont généralement un caractère récurrent.

**La colonne 5 « Réalisation 2016 »** est renseignée par les ministères sur leur périmètre de gestion, c'est-à-dire en incluant les transferts d'emplois. Le périmètre de gestion correspond à celui de la restitution « INF-DPP-017 » de l'outil interministériel de décompte des emplois Chorus. Autrement dit, les transferts entrants ont vocation à consommer des ETPT et les transferts sortants à ne pas en consommer) – cf. *infra* : encadré « Détermination des consommations d'ETPT ».

Il est rappelé que la colonne « Réalisation 2016 » doit être mise à jour par les ministères à partir de la restitution CHORUS « INF-DPP-017 ». **Le détail des éventuels retraitements de ces données par les ministères doit être transmis au bureau sectoriel compétent de la direction du budget lors de la livraison du lot JPE (dépenses de personnel).**

La colonne « Écart à LFI + LFR 2016 (après transferts de gestion) » est automatiquement calculée par l'application Farandole selon la formule suivante :

$$\text{Écart à la LFI} = \text{Réalisation 2016} - (\text{LFI} + \text{LFR 2016} + \text{Transferts de gestion 2016})$$

Un écart positif signifie un dépassement du plafond indicatif par programme voté en LFI + LFR, corrigé des transferts de gestion. Un écart négatif signifie une sous-consommation des ETPT autorisés en LFI + LFR corrigés des transferts de gestion.

Les éventuels dépassements du plafond d'emplois au niveau du programme ou de la catégorie d'emplois, par rapport à la LFI, doivent être justifiés sur la base de l'analyse des écarts entre prévision et exécution, s'agissant des entrées-sorties, des mesures de transfert et de périmètre ou d'éventuelles difficultés techniques liées à la construction du plafond.

Il est absolument nécessaire de bien distinguer les transferts d'emplois en gestion (tels que décrits ci-dessus) des mesures de transfert et de périmètre prises en compte dans la construction des plafonds en loi de finances (d'un côté, transferts entre l'État et ses opérateurs ou entre ministères, et de l'autre, mesures dites de périmètre, y compris mesures de décentralisation).

**Nouveau**

La colonne « Dépenses – Réalisation n » est supprimée à partir du RAP 2016

- Le second tableau a pour objet notamment de présenter, par catégorie d'emplois, l'impact en ETPT des schémas d'emplois à périmètre constant, i.e. hors mesures de transferts et de périmètre, transferts de gestion et corrections techniques. Leur contenu doit avoir fait l'objet d'échanges préalables avec le bureau sectoriel compétent de la direction du budget. Les commentaires du tableau les détaillent précisément (cf. *infra*).

Les colonnes 6 et 7 « mesures de périmètre et mesures de transfert » sont à renseigner par les ministères.

**La colonne 8 « corrections techniques »** est à renseigner par les ministères. Les corrections techniques correspondent notamment à des mesures d'ordre, traduisant l'affinement des mécanismes de décompte des emplois et n'ayant aucun impact sur les recrutements et la masse salariale (exemple : intégration sous plafond d'une catégorie de personnels rémunérés sur le T2 mais précédemment non décomptés) ou bien des mesures d'ajustement du plafond en fonction de la réalité des consommations d'ETPT constatées les années précédentes. Les corrections techniques intègrent également la traduction en ETPT des flux entre catégories -non pris en compte dans le schéma d'emplois en ETP- résultants des promotions internes.

---

*autorisés entre les ministères concernés.* ». Ainsi, les mises à disposition d'agents ne constituent pas des transferts.

La colonne « Impact des schémas d'emplois pour 2016 » permet d'isoler la variation des effectifs en ETPT imputable au solde des entrées et des sorties (ou schéma d'emplois en ETP). Le résultat de cette colonne agrège l'impact 2016 du schéma d'emplois 2016 tel qu'il est présenté dans le tableau « Evolution des emplois à périmètre constant » (cf. *infra*) et l'impact en 2016 du schéma d'emplois 2015 tel qu'il est présenté dans le RAP 2015 (ou effet « extension année pleine » du schéma d'emplois 2015 sur 2016).

Cette colonne est calculée de façon automatique par l'application Farandole selon la formule suivante :

$$\text{Impact du schéma d'emplois} = (\text{Réalisation 2016} - \text{Transferts de gestion 2016}) - \text{Effets des mesures de transferts, de périmètre et des corrections techniques} - (\text{Réalisation 2015} - \text{Transferts de gestion 2015})$$

Deux colonnes permettent par ailleurs de détailler, au sein de cet impact, l'effet sur 2016 du schéma d'emplois 2015 (extension année pleine) et l'effet du schéma d'emplois 2016 (effet année courante).

La colonne 9 « dont EAP du schéma d'emplois 2015 sur 2016 » est automatiquement alimentée à partir des données présentées dans les RAP 2015 (volumes et dates moyennes des entrées et sorties). Pour assurer une parfaite cohérence entre les données du RAP 2015 et celles du RAP 2016, ces données ne sont pas modifiables.

La colonne 10 « dont impact du schéma d'emplois 2016 sur 2016 » correspond à l'effet année courante du schéma d'emplois 2016. Cette colonne est automatiquement calculée par l'application FARANDOLE à partir des données du tableau « Evolution des emplois ». Par souci de cohérence, ces données ne sont pas modifiables. **Nouveau**

Enfin, il est également demandé d'expliquer, en commentaire du tableau, l'évolution de la consommation du PAE entre 2015 et 2016. Des informations détaillées sur les mesures de transferts et/ou de périmètre y participant, de même qu'un rappel de l'impact du schéma d'emplois 2015.

En revanche, à l'instar des années précédentes, les éléments concernant l'impact en ETPT des schémas d'emplois 2016 peuvent utilement être présentés dans le commentaire du tableau de l'évolution des emplois en ETP à périmètre constant (cf. ci-dessous).

## 1.2. Évolution des emplois (à périmètre constant)

Catégorie d'emplois	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	(en ETP)	
							Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
Titulaires et CDI en administration centrale	99	99	9,9	99	99	9,9	99	99
Titulaires et CDI dans le réseau	99	99	9,9	99	99	9,9	99	99
CDD et volontaires internationaux	99	99	9,9	99	99	9,9	99	99
Militaires	99	99	9,9	99	99	9,9	99	99
Agents de droit local	99	99	9,9	99	99	9,9	99	99
<b>Total</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>9,9</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>9,9</b>	<b>999</b>	<b>999</b>

Ce tableau retrace l'ensemble des flux d'entrée et de sortie qui concernent les personnels rémunérés sur les crédits de titre 2 du ministère (yc. les contractuels) et dont la rémunération est imputée sur un compte du plan comptable de l'État consommant le plafond d'emplois (cf. *infra* encadré « Détermination des consommations d'ETPT »), à l'exception toutefois des flux d'entrée et de sortie entre catégories d'emplois résultant des promotions internes (mise en œuvre des listes d'aptitude). Il

est renseigné en ETP au périmètre de la budgétisation de l'année 2016. Le schéma d'emplois s'apprécie comme le solde des entrées et des sorties entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre inclus de l'année *n*.

**Il doit être établi à périmètre constant**, c'est-à-dire sans prendre en considération les transferts entre l'État et ses opérateurs, les transferts entre ministères (y compris transferts de gestion), les mesures de décentralisation, les autres mesures de périmètre et les éventuelles corrections techniques.

**Nouveau** La colonne « dont mouvements entre programmes du ministère » est supprimée.

Les flux d'entrée doivent distinguer les primo-recrutements. Par primo-recrutements, il est entendu les recrutements par concours ou par examen professionnel d'agents qui n'étaient pas auparavant rémunérés par un ministère et les recrutements de contractuels. Les commentaires doivent également faire la distinction entre les agents titulaires et les agents contractuels.

De la même façon, les flux de sortie doivent distinguer les départs en retraite des autres départs (démissions, décès, radiations, fins de contrat, licenciements, détachements, etc.). Le nombre des départs en retraite doit avoir fait l'objet d'échanges avec le bureau sectoriel concerné de la direction du budget.

Enfin, l'information sur les dates moyennes d'entrée et de sortie doit permettre de reconstituer la variation en ETPT et de déterminer la valorisation financière des schémas d'emplois telle qu'exposée dans le tableau « Eléments salariaux ».

Les ministères remplissent ces dates moyennes d'entrée et de sortie par catégorie, impérativement avec un chiffre après la virgule. Par convention, le mois 1 correspond à une date d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier. Les mois moyens possibles se situent donc dans l'intervalle [1,0 ; 12,9]. Par exemple : 1<sup>er</sup> janvier = 1,0 ; 1<sup>er</sup> juillet = 7,0 ; 15 juillet = 7,5 ; 10 septembre = 9,3.

La colonne « Schéma d'emplois – Prévision PAP » est automatiquement mise à jour à partir des données du PAP 2016.

**En commentaire du tableau**, les ministères devront expliquer les écarts entre prévision et réalisation, en mobilisant notamment les éléments suivants :

- entrées : accroissement des recrutements par rapport aux prévisions (les raisons doivent être précisées) ; diminution des recrutements par rapport aux prévisions (compte tenu, par exemple, de gains de productivité), etc. ;
- sorties : accélération ou décalage des départs en retraite, etc. ;

### 1.3 Tableau récapitulatif des emplois par action et par sous-action

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Prévision LFI	Réalisation
		ETPT	ETPT
01	Patrimoine monumental et archéologique	XXX	XXX
02	Architecture	XXX	XXX
03	Patrimoine des musées de France	XXX	XXX
04	Patrimoine archivistique et célébrations nationales	XXX	XXX
07	Patrimoine linguistique	XXX	XXX
07-12	Acquisition et enrichissement des collections publiques	XXX	XXX
Total		XXXX	XXXX
Dont transferts de gestion			xxx

Les données de la colonne « Réalisation » sont l'agrégation des données saisies par catégorie d'emplois au niveau de l'action ou de la sous-action, par la fonction « Saisir ETPT ». Ces données alimentent également le tableau relatif aux ETPT par catégorie d'emplois placé au début de la JPE des dépenses de personnel.

Ce tableau fait référence aux données de la LFI 2016 (en ETPT, hors LFR). Les écarts doivent faire l'objet de commentaires.

*Le total de la colonne « Prévion LFI » et la ligne « dont transferts de gestion » sont automatiquement mises à jour par l'application FARANDOLE.*

#### 1.4. Tableau récapitulatif des emplois par service

Les ministères remplissent un tableau relatif à la répartition des emplois du programme par service, en distinguant l'administration centrale du ministère, les services déconcentrés (départementaux et régionaux), les opérateurs, les services à l'étranger et, le cas échéant, dans la ligne « Autres », d'autres services (services à compétence nationale, etc.). Ce tableau doit être renseigné en ETPT et en ETP au 31 décembre 2016.

Ce tableau fait référence aux données de la LFI 2016 (en ETPT, hors LFR). Les écarts doivent faire l'objet de commentaires.

Le total de la colonne « Réalisation » doit être égal au total de la colonne 5 « Réalisation 2016 » du tableau relatif aux ETPT par catégorie d'emplois placé au début de la JPE « Dépenses de personnel. Un contrôle automatique permet de s'en assurer.

*Le total de la colonne « Prévion LFI » est automatiquement mis à jour par l'application FARANDOLE.*

Service	Prévion LFI(ETPT)	Réalisation 2016 (ETPT)	ETP au 31/12/2016
Administration centrale	99	99	99
Services régionaux	99	99	99
Services départementaux	99	99	99
Opérateurs	99	99	99
Services à l'étranger	99	99	99
Autres	99	99	99
<b>Total</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>

Le nombre d'emplois correspondant aux opérateurs doit être cohérent avec celui figurant dans la colonne « ETPT rémunérés par ce programme » du tableau de consolidation des emplois du volet « Opérateurs » du RAP.

*Un contrôle automatique permet de s'assurer que les montants sont concordants. Toutefois, dans certains cas, il n'y a pas de concordance entre ces tableaux, notamment car le T2 d'un programme peut prendre en charge la rémunération d'emplois dans des opérateurs non rattachés à ce programme.*

Deux lignes de saisie ont donc été créées dans Farandole (mais une seule ligne apparaît à l'impression) :

- dont opérateurs rattachés au programme ;
  - dont opérateurs non rattachés au programme.
- Seule la ligne « opérateurs rattachés au programme » fait l'objet d'un contrôle de cohérence.

Les élèves fonctionnaires dans les écoles, titulaires de l'administration en formation à l'extérieur du ministère, doivent être décomptés dans la ligne « Autres ». Les emplois inscrits sur la ligne « Autres » font l'objet de commentaires détaillés pour en préciser la nature.

#### 1.5. Indicateur de gestion des ressources humaines

Il est rappelé que les ministères qui ne font pas fait figurer dans la partie « Performance » l'indicateur d'efficacité de la fonction « Ressources humaines » (ratio effectifs gérants/effectifs gérés) doivent prévoir l'insertion de cet indicateur dans la partie de la JPE « Dépenses de personnel ».

#### **Encadré : Détermination des consommations d'ETPT**

Afin d'assurer la cohérence interministérielle des informations transmises au Parlement, la détermination des consommations d'ETPT doit exclusivement se fonder sur les restitutions fournies par les applicatifs suivants, en fonction du périmètre :

Périmètre	Applicatif
Agents pris en charge par les applications de la PSOP (Budget général)	Chorus
Agents pris en charge par les applications de la PSOP (Budget annexe CEA)	INDIA-Rému
Agents pris en charge par les applications de solde du ministère de la Défense et de la Gendarmerie nationale, inclus dans les plafonds d'emplois Défense et Intérieur	Gendarmerie : Chorus Défense : Chorus
Agents pris en charge par les applications de solde du ministère de la Défense et de la Gendarmerie nationale, inclus dans des plafonds d'emplois d'autres ministères	Chorus Gendarmes : catégories d'emplois 1170, 1171 et 1172 Militaires : catégories d'emplois 1091 à 1094
Agents payés après mandatement, hors solde des militaires (HPSOP)	Chorus

Ces données font chaque année l'objet de **retraitements manuels**, transversaux ou spécifiques à chaque ministère, dont les modalités et la volumétrie doivent donner lieu à un échange préalable avec le bureau sectoriel compétent de la direction du budget et, le cas échéant, être mentionnées au sein du RAP.

Pour les ETPT de la PSOP, ces retraitements peuvent porter sur :

- la correction d'erreurs d'imputation de la rémunération de certains emplois sur les comptes du plan comptable de l'État : il arrive que des imputations des emplois soient faites à tort sur des comptes ne conduisant pas à consommation du plafond d'emplois et ne donnant lieu à aucune information. C'est notamment le cas de certains agents contractuels dont la rémunération a été imputée sur l'intitulé « Rémunération à l'acte, à la tâche, à l'heure » (comptes en 64113) ;

- les primo-entrants payés par acomptes, dès lors que ni le versement des acomptes, ni leur récupération ne donnent lieu dans les outils à un calcul d'ETPT ;

- les agents à demi-traitement maladie et les agents à temps partiel thérapeutique, qui décomptent non pas à hauteur de la durée effective de leur service mais au *pro rata* de leur rémunération : 0,5 ETPT pour les agents à demi-traitement maladie et 1 ETPT pour les temps partiel thérapeutique (car ils perçoivent l'intégralité de leur traitement).

Pour les ETPT hors PSOP calculés par Chorus, des retraitements manuels pourront être nécessaires :

- lorsqu'à la suite de l'utilisation de types de pièces inappropriés par des gestionnaires, des dépenses HPSOP auront été converties à tort en ETPT HPSOP par Chorus (remboursements de mises à disposition notamment). Pour mémoire, le paramétrage de l'application conduit à ne pas convertir certains types de pièces

en ETPT HPSOP (rétablissements de crédits, remboursements de mise à disposition). L'utilisation par les gestionnaires de pièces autres que celles retenues dans le paramétrage peut conduire Chorus à calculer des consommations d'ETPT HPSOP non cohérentes avec les conventions de décompte définies par la direction du budget ;

- lorsque sur un programme, l'hétérogénéité des populations rémunérées en HPSOP rend peu pertinente la conversion en ETPT HPSOP des dépenses HPSOP sur la base d'une valeur moyenne définie par programme.

Enfin, des retraitements propres à chaque ministère sont également effectués le cas échéant : chaque fois que leur plafond d'emplois de LFI 2016 a été construit en retenant un volume d'emplois qui n'est pas restitué ou seulement partiellement restitué par les applicatifs de décompte, les ministères doivent ajuster leur consommation réelle d'emplois à due concurrence. Cette correction concerne pour l'essentiel les personnels recrutés localement.

#### **Rappel concernant les règles de décompte des emplois :**

**Dès lors que l'État leur verse une rémunération principale au titre de leur activité, tous les personnels rémunérés sur le titre 2 ont vocation à consommer les plafonds d'emplois ministériels :**

- sont ainsi pris en compte les besoins permanents (fonctionnaires, agents non titulaires) et les besoins temporaires (saisonniers ou occasionnels) ;

- le périmètre du plafond inclut également les agents en formation (notamment les élèves fonctionnaires ou les fonctionnaires stagiaires dès lors qu'ils sont rémunérés par l'État) et les agents qui bénéficient du maintien du traitement (congé maladie ordinaire, congé de longue maladie) à l'exclusion des agents en congé de longue durée ;

- en revanche, les besoins ponctuels qui peuvent être définis comme irréguliers, discontinus et momentanés et qui font l'objet du versement par l'État de rémunérations à l'acte, à la tâche ou à l'heure (indemnités de jurys, d'enseignement et de concours, vacations) en sont exclus, sauf exception.

**D'autres personnels rémunérés sur le titre 2 ne consomment pas les plafonds d'emplois ministériels :**

- les réservistes : réserve militaire, réserve de la police nationale, réserve judiciaire, réserve pénitentiaire, réserve sanitaire ;

- les agents à qui l'État ne verse que des prestations sociales (allocation d'invalidité temporaire, indemnisation de l'incapacité temporaire et permanente, allocation de retour à l'emploi, etc.).

Les personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (y compris les opérateurs de l'État), les agents recrutés et employés directement par les opérateurs et les personnels mis à disposition de l'État par d'autres personnes morales sont exclus des plafonds d'emplois ministériels.

Les personnels à qui l'État verse des honoraires, des frais d'expertise et de commission et les personnels intérimaires, sont également exclus des plafonds d'emplois ministériels (les dépenses correspondantes relèvent du titre 3).

NB : les apprentis qui exceptionnellement n'étaient pas décomptés des plafonds d'emplois ministériels en 2015, sont à nouveau comptabilisés en 2016.

## 2. Information relative aux crédits

Il est demandé aux ministères de vérifier, dans la rubrique « Analyse de l'exécution des dépenses hors personnel », le montant total de fongibilité asymétrique réalisé en 2016 et l'objet des principaux mouvements réalisés. Cette information fait l'objet d'une attention particulière du Parlement.

### 2.1. Présentation des crédits par catégorie

Catégorie	Exécution 2015	Prévision LFI 2016	Exécution 2016
Rémunérations d'activité			999
Cotisations et contributions sociales			999
Dont contribution d'équilibre au CAS Pensions			999
CAS Pensions civils (y.c. ATI)			
CAS Pensions militaires			
Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)			
Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)			
Dont cotisation employeur FSPOEIE			
Dont autres cotisations			
Prestations sociales et allocations diverses			999
Total Titre 2 (y.c. CAS pensions)			999
Total Titre 2 (hors CAS pensions)			999

La mise à jour des données de ce tableau est entièrement automatisée.

Il est rappelé que l'éventuelle cotisation patronale au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État [FSPOEIE] pour les ouvriers de l'État est par convention imputée dans la partie hors CAS « Pensions », au contraire de la subvention d'équilibre au FSPOEIE.

Il est également rappelé que les commentaires relatifs aux cotisations CNAF et FNAL ne sont plus demandés.

**Nouveau**

Les prestations relatives aux allocations pour perte d'emplois doivent être détaillées en précisant le nombre de bénéficiaires et le montant versé. Les écarts entre prévision et réalisation doivent être commentés.

### 2.2. Éléments salariaux

Les ministères apportent des éléments d'appréciation générale sur l'écart entre les crédits exécutés et les crédits inscrits en loi de finances, en s'appuyant notamment sur les données du tableau récapitulatif des principaux facteurs d'évolution de la masse salariale en 2016.

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2015 retraitée	1 376,8
Exécution 2015 hors CAS Pensions	1 384,4
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2015 / 2016	4,6
Débasage de dépenses au profil atypique	-12,1
dont GIPA	-1,5
dont indemnisation des jours de CET	-1,9
dont mesures de restructurations	-2,6
dont autres	-6,1
Impact du schéma d'emplois	26,4
EAP schéma d'emplois 2015	18,4
Schéma d'emplois 2016	8

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Mesures catégorielles	0,7
Mesures générales	3,7
<i>Rebasage de la GIPA</i>	1,9
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	
<i>Mesures bas salaires</i>	1,8
GVT solde	4,2
<i>GVT positif</i>	20,9
<i>GVT négatif</i>	-16,7
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	9,5
<i>dont indemnisation des jours de CET</i>	2
<i>dont mesures de restructurations</i>	0,4
<i>dont autres</i>	7,1
Autres variations des dépenses de personnel	0,8
<i>dont Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23</i>	0,8
<i>dont autres</i>	0
<b>Total</b>	<b>1 422</b>

La ligne « Total » doit être égal au T2 HCAS du programme, soit : le total T2 figurant dans le tableau « Éléments transversaux au programme » moins le montant du CAS présenté dans le tableau de répartition du T2 par catégorie (21, 22, 23). Un contrôle automatique permet de s'assurer que le total correspond au T2 HCAS.

Ce tableau a été construit de manière à expliquer l'exécution des crédits de titre 2 de l'année *n* (hors CAS « Pensions »<sup>3</sup>) par la somme de l'exécution retraitée des crédits de l'année *n-1* et des différents facteurs d'évolution de la masse salariale (exécution du schéma d'emplois, incidence des mesures générales, des mesures catégorielles et des glissements vieillesse-technicité [GVT] positif et négatif).

a) L'exécution 2015 doit être retraitée des mesures modifiant le champ d'intervention du programme : d'une part les mesures de périmètre (notamment décentralisation) et les mesures de transfert (transferts entre programmes, transferts vers ou depuis les opérateurs, transferts en gestion non récurrents), d'autre part les mesures salariales ayant une dynamique spécifique (garantie individuelle du pouvoir d'achat [GIPA], rachat de jours de compte épargne temps [CET], mesures de restructuration ou mesures non reductibles). Ces derniers éléments, dits « débasés », sont ensuite réintégrés, dans une ligne spécifique pour la GIPA et de façon agrégée pour les autres dans la ligne « Rebasage de mesures au profil atypique – hors GIPA » (voir également plus bas).

Les montants inscrits sur la ligne « Impact des mesures de transferts et de périmètre » doivent être en cohérence avec le tableau des ETPT par catégorie d'emplois.

Le débasage de la GIPA est automatiquement renseigné à partir des données d'exécution du RAP 2015. Pour assurer une parfaite cohérence entre les données du RAP 2015 et celles du RAP 2016, ces données ne sont pas modifiables. Par ailleurs, la ligne « Rebasage de la GIPA » correspondant à l'exécution 2016 des dépenses de GIPA (compte PCE/6412870000) est automatiquement pré-renseignée à partir des données d'exécution Chorus.

Les ministères détaillent ensuite les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale entre l'exécution 2015 retraitée et l'exécution 2016.

b) À cet effet, il convient de rappeler que le mode de calcul des économies ou coûts liés au schéma d'emplois et au GVT positif et négatif (ainsi que l'effet solde qui en résulte) doit être conforme à celui

<sup>3</sup> Les dépenses au titre du CAS « Pensions » sont imputées sur la catégorie 22 du titre 2 (cotisations et contributions sociales), sur les regroupements de compte 220 (contributions exceptionnelles au CAS « Pensions »), 221 (CAS « Pensions » civils + allocation temporaire d'invalidité civils), 222 (CAS militaires) et 225 (contributions au FSPOEIE et subvention du régime des pensions des cultes).



### 2.3. Mesures générales

**Nouveau**

La rubrique « Mesures générales » est supprimée. Les commentaires s'y afférents sont déplacés sous le tableau « Eléments salariaux ».

### 2.4. Principales mesures catégorielles

Les ministères dressent un bilan complet de la mise en œuvre des mesures catégorielles en 2016, en identifiant les principales mesures selon leur nature (statutaire, indemnitaire ou transformations d'emplois), le nombre d'agents concernés, leur catégorie ainsi que leur corps et en indiquant pour chaque mesure son coût pour 2016 compte tenu de la date de mise en œuvre (une ligne pour chacune des mesures réalisées).

Ils remplissent le tableau prévu à cet effet sans omettre d'indiquer les effets « extension année pleine » des mesures 2015 (une ligne par mesure). Ces effets ne doivent pas être confondus avec le caractère pluriannuel d'un plan catégoriel qui aurait donc vocation à avoir un effet sur plusieurs années. Par définition, seules peuvent avoir un effet « extension année pleine » en 2016 des mesures catégorielles entrées en vigueur au cours de l'année 2015.

Les mesures de transformations d'emplois ont vocation à prendre en compte les deux aspects du phénomène de « repyramidage » :

- un repyramidage qui correspond à des plans de qualification des personnels déjà en place ;
- un repyramidage « fonctionnel », qui consiste à supprimer les postes des personnels sortants et à les remplacer par des postes plus qualifiés.

Il est rappelé que les mesures catégorielles comprennent, entre autres, le coût des variations positives des taux d'avancement (ou « promus-promouvables » qui constituent une partie pilotable du GVT) et l'intégralité des mesures indemnitaires (y compris les indemnités/primes non reconductibles).

Les ministères veillent à harmoniser les libellés des mesures entre les différents programmes. Pour les mesures à caractère pluriannuel, il est demandé d'utiliser des libellés strictement identiques d'une année sur l'autre, et de PAP à RAP, afin de faciliter les comparaisons.

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2016	Coût 2016	Coût en année pleine
Effets extension année pleine des mesures 2015						9 999 999	9 999 999
<i>Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)</i>	9	A, B, C	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXX XXXX XXXXX	11-2015	10	999 999	999 999
Mesures statutaires						9 999 999	9 999 999
<i>Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)</i>	9	A, B, C	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXX XXXX XXXXX	11-2016	02	999 999	999 999
Mesures indemnitaires						9 999 999	9 999 999
<i>Revalorisation de l'indemnité X</i>	9	B	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXX X	11-2016	02	999 999	999 999
Transformations d'emploi (requalification)						9 999 999	9 999 999
<i>Plans de requalification en faveur des B administratifs, des C techniques, et de la catégorie C administrative</i>	9	B, C	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXX X	03-2016	10	999 999	999 999
<b>Total</b>						<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>

La date d'entrée en vigueur est renseignée par mois et année comme dans l'exemple ci-dessus.

La colonne « Nombre de mois d'incidence sur 2015 » correspond au nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure a été en vigueur et a eu une incidence budgétaire sur l'année 2015 :

*Exemple : pour une mesure entrée en vigueur en juillet : 6 ; pour une mesure entrée en vigueur en septembre : 4 ; etc.*

L'entrée en vigueur s'entend ici dans un sens budgétaire et non juridique : le coût 2015 est par définition égal au produit du coût « année pleine » par le nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure a été en vigueur divisé par douze.

*Exemple : le coût d'une mesure dont le coût en année pleine est chiffré à 100 000 €, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2014 est à égal à  $100\,000 \cdot (3/12) = 25\,000$  €.*

La colonne « coût année pleine » est calculée automatiquement par l'application Farandole sur la base du coût 2016 saisi par les ministères.

## 2.5. Glissement vieillesse-technicité

**Nouveau**

La rubrique « Glissement vieillesse - technicité » est supprimée. Les commentaires s'y afférents sont déplacés sous le tableau « Eléments salariaux ».

## 2.6. Mises à disposition

**Nouveau**

La rubrique « Mises à disposition » n'est pas reconduite.

## 2.7. Prestations sociales

**Nouveau**

La rubrique « Prestations sociales » est supprimée. Toutefois, les commentaires afférents à la ligne « Allocations pour perte d'emploi » sont déplacés sous le tableau « Présentations des crédits par catégorie »

## 2.8. Action sociale – Hors Titre 2

Le renseignement de ce tableau est également obligatoire. L'action sociale interministérielle et ministérielle doit être présentée en rappelant succinctement les principaux dispositifs, les montants moyens versés et le nombre de bénéficiaires.

Si le tableau est présenté pour l'ensemble du ministère dans la JPE d'un autre programme, une mention doit le signaler, en utilisant par exemple la formule suivante :

*« L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le secrétariat général ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le RAP du programme xxx. »*

Le tableau précise, par catégorie de dépenses, les effectifs concernés en ETP, le titre (titre 3 pour des biens non pérennes ou titre 5 pour des biens pérennes, selon le type de dépense concerné) et les montants exécutés.

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Logement	XXX	XXX	XXX	XXX
Famille, vacances	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Mutuelles, associations	XXX	XXX	XXX	XXX
Prévention / secours	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Autres	XX	X XXX	X XXX	X XXX
<b>Total</b>		<b>XX XXX</b>	<b>XX XXX</b>	<b>XX XXX</b>

Le tableau doit faire l'objet de commentaires. Notamment, le contenu de la ligne « Autres » fait impérativement l'objet d'une description. Les ministères doivent veiller à la cohérence de ces montants avec ceux présentés dans la justification par action (hors T2) pour ces mêmes dépenses.

## Annexe 5 : Rédaction du lot JPE (dépenses autres que de personnel)

Le document de référence est le *Guide de la justification au premier euro des crédits du PLF 2015* annexé à la circulaire IBLF-15-3241 du 03 juillet 2015 relative au projet de loi de finances pour 2016 et à la finalisation des projets annuels de performances (PAP).

### 1/ Rappels généraux sur la JPE

La JPE, inscrite dans les RAP fournis dans le cadre des annexes explicatives jointes au projet de loi de règlement pour 2016 (*cf.* article 54 de la LOLF), constitue un outil essentiel d'information du Parlement.

Elle doit permettre d'effectuer **des comparaisons avec la JPE des PAP 2016, en retenant une présentation similaire**, tout en intégrant les **améliorations méthodologiques** apportées lors de la rédaction des PAP 2017.

Le responsable de programme doit expliquer **les choix de gestion** qu'il a opérés et **l'emploi des crédits par nature qui en a découlé**. **Les engagements restant à couvrir par des paiements dans les années suivantes**, qui découlent de ces choix de gestion, doivent être présentés de manière claire et détaillée.

**La JPE des RAP a pour objet d'informer le Parlement sur l'utilisation effective des moyens humains et financiers votés pour 2016, en explicitant et en justifiant l'utilisation des crédits, ainsi que les écarts importants avec les prévisions de la loi de finances initiale. L'obligation de rendre compte avec précision de l'utilisation des crédits votés est la nécessaire contrepartie de la liberté laissée aux gestionnaires de disposer des crédits qui leur sont alloués.**

La partie JPE sera saisie en intégralité dans l'application Farandole.

Cet exercice de JPE, au sens large, intéresse l'ensemble des programmes (budget général, budgets annexes et comptes spéciaux dotés de crédits).

### 2/ Eléments transversaux au programme

En introduction de la partie JPE, une rubrique présente de manière structurée les éléments suivants :

- passage du PLF 2016 à la LFI 2016 : la loi de finances initiale différant, du fait des amendements d'origine parlementaire ou gouvernementale adoptés lors du débat parlementaire, des montants indiqués dans les PAP, il est prévu, à titre liminaire, d'expliquer les écarts entre la LFI 2016 et les montants du PLF 2016. Un tableau pré-rempli figure dans les RAP. Dès lors, l'attention des rédacteurs devra se porter exclusivement sur la justification des amendements adoptés ;
- modifications de maquette : cette partie doit être renseignée lorsque des évolutions de maquette budgétaire sont intervenues entre 2015 et 2016, expliquant pour partie les écarts constatés entre l'exécution 2015 et l'exécution 2016 ;

Dans la JPE des programmes ne donnant pas lieu à un retraitement de l'exécution 2015, en raison des difficultés à identifier de manière fiable l'exécution 2015 correspondant au périmètre du nouveau programme créé en 2016 :

- dans le RAP des nouveaux programmes créés en 2016 : *« le programme ayant été créé en loi de finances 2016, le montant de l'exécution 2015 ne figure pas dans le rapport annuel de performances. Ce programme a été constitué par transfert des crédits (...préciser les missions et programmes d'origine du transfert réalisé en 2016 pour créer le nouveau programme) »* ;

- dans le RAP des programmes ayant donné lieu à un transfert en 2016 pour créer le nouveau programme : « *le montant de l'exécution 2015 intègre les crédits transférés en 2016 sur le nouveau programme XXX au titre de (...préciser l'objet du transfert)* » ;

S'agissant des changements de maquette infra-programmes, les libellés suivants pourront notamment être utilisés :

- sur les programmes d'origine des crédits transférés en 2016 : « *le montant de l'exécution 2015 intègre les crédits transférés en 2016 sur le programme XXX au titre de [préciser l'objet du transfert]* » ;
- sur les programmes destinataires des crédits transférés en 2016 : « *le montant de l'exécution 2016 intègre les crédits transférés en 2016 depuis le programme XXX au titre de [préciser l'objet du transfert]* » ;
- justification des mouvements réglementaires et des lois de finances rectificatives : sont détaillés l'objet et le montant de l'ensemble des mouvements intervenus en cours de gestion (décrets de transfert, d'avance et de virement, arrêtés de reports de crédits) et des lois de finances rectificatives ;
- origine et emploi des fonds de concours et des attributions de produits : il convient de préciser le contenu des fonds de concours et des attributions de produits, le montant des recettes affectées et de justifier, le cas échéant, les écarts significatifs par rapport au montant prévisionnel figurant dans le PAP 2016 ;
- réserve de précaution et fongibilité : un tableau pré-rempli synthétisera les montants mis en réserve, les montants gelés, dégelés, et annulés en cours d'exercice ainsi que le montant de la réserve résiduelle avant la mise en place du schéma de fin de gestion. Il convient donc de justifier l'utilisation de la mise en réserve initiale (consommation, annulation, reports sur 2017), ainsi que les mouvements de fongibilité mis en œuvre au sein du programme. S'agissant de la fongibilité asymétrique, l'objet de chaque mouvement est précisé, en indiquant s'il s'agit d'un mouvement à caractère technique.

Les autres rubriques ne sont pas modifiées par rapport au RAP 2015 :

- **grands projets transversaux, crédits contractualisés et partenariats public-privé** : il s'agit d'expliquer les résultats et les écarts constatés sur les grands projets (informatique, immobilier, etc.) en intégrant des informations sur le respect des calendriers et des coûts (*cf. annexes 6 bis et 6 ter*) ;
- **coûts synthétiques transversaux** : analyse générale des résultats et des écarts constatés par rapport au PAP 2016 (coût par élève, par journée d'activité, par agent, etc.).

### **3/ Suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagement**

Un modèle d'échéancier AE/CP est défini au niveau de chaque programme afin d'informer le Parlement sur la couverture des engagements par les crédits de paiement. La présentation de cet échéancier est maintenue dans une optique de simplification et de meilleure lisibilité des informations. **Seules les données relatives aux dépenses hors titre 2 sont mentionnées.**

La maquette de l'échéancier est présentée à la fin de l'annexe. Pour chacune des cases, sont précisés l'objet et la source des données :

- données à saisir par les ministères ;
- données renseignées par la direction du budget à partir des systèmes d'information ;
- données calculées de manière automatique en appliquant une formule de calcul.

**Dans l'échéancier, les deux cases devant faire l'objet d'une saisie par les ministères sur chacun des programmes sont les suivantes :**

- (P4) : « CP consommés en 2016 sur engagements 2016 » ;
- (P5) : « Estimation des CP 2017 sur engagements non couverts au 31/12/2016 ».

Par ailleurs, l'analyse des engagements restant à couvrir par des paiements demeure une attente forte du Parlement. Par conséquent, les commentaires devront préciser :

- quelles sont les principales opérations physiques associées aux engagements restant à couvrir ;
- quel est l'échéancier prévisionnel des décaissements à venir.

Les commentaires, de nature budgétaire, doivent donc permettre de mesurer la contrainte réelle pesant sur le programme et d'associer à cette contrainte un contenu physique.

### **4/ Justification par action des éléments de la dépense par nature**

Il s'agit de présenter l'emploi des crédits et l'écart à la JPE du PAP 2016.

❶ Des explications devront être données sur les écarts entre les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement inscrits dans les PAP 2016 et les montants des crédits effectivement consommés en gestion 2016, s'agissant :

- des dépenses de fonctionnement : par exemple incidence des contrats pluriannuels et/ou d'objectifs, impact de la politique immobilière ;
- des dépenses d'investissement : écarts de coût et décalage de calendrier ;
- des dépenses d'intervention : mise en œuvre de nouveaux dispositifs et/ou abandon de dispositifs existants, refonte de dispositifs existants, effets-volume, effets-prix, rattachement de fonds de concours et attributions de produits.

❷ La consommation des fonds de concours et des attributions de produits sera présentée dans la JPE par action, d'autant plus lorsque leur montant représente une part significative des crédits exécutés. Une information doit être apportée sur les opérations qu'il était envisagé de réaliser à l'appui de ces ressources dans le PAP 2016 et celles qui l'ont été effectivement grâce à ce mode de financement. Les conséquences tirées sur l'exécution des éventuels écarts entre les ressources prévues et les rattachements effectifs doivent être également mentionnées.

**De manière générale, tout écart significatif<sup>1</sup> entre la prévision budgétaire et l'exécution constatée doit faire l'objet d'une explication claire et synthétique.**

<sup>1</sup> Le caractère significatif de l'écart devra être apprécié au regard des enjeux budgétaires et en comparaison des crédits initiaux.

③ Les commissions des Finances des deux assemblées ont souligné la nécessité de retracer et d'expliquer l'exécution des postes ou dispositifs mentionnés dans les exposés sommaires des amendements d'origine parlementaire votés lors du débat du PLF 2016. Ceci doit permettre à la représentation nationale de vérifier que l'intention exprimée par le Parlement a bien été respectée ou, dans les cas où le gestionnaire a choisi de s'écarter de la volonté exprimée par le Parlement quant à la répartition des crédits au sein des actions, de comprendre quelles en sont les raisons.

**En revanche, il est nécessaire d'alléger les RAP des descriptions du fonctionnement des dispositifs, qui y figurent trop souvent, en particulier lorsque les dispositifs restent inchangés dans leur fonctionnement et leurs modalités par rapport aux développements présentés dans le PAP 2016. Le RAP pourra ainsi se limiter à justifier la dépense effective par les déterminants de la dépense, sans présenter à nouveau en détail le dispositif en question, pour lequel le lecteur pourra utilement se reporter au PAP 2016.**

Dans un même souci d'allègement, il est recommandé d'éviter de s'appesantir sur d'éventuelles « erreurs d'imputations », notamment lorsqu'il s'agit de montants faibles (inférieurs à 500 000 €). Les données chargées dans Chorus font foi, et l'accent doit être mis sur l'explication des écarts significatifs entre la prévision budgétaire et l'exécution constatée.

## SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE PAIEMENT
AE ouvertes en 2016 (*) (E1)	CP ouverts en 2016 (*) (P1)
X XXX XXX	X XXX XXX
AE engagées en 2016 (E2)	Total des CP consommés en 2016 (P2)
X XXX XXX	X XXX XXX
AE affectées non engagées au 31/12/2016 (E3)	<i>dont CP consommés en 2016 sur engagements antérieurs à 2016</i> (P3) = (P2) - (P4)
X XXX XXX	X XXX XXX
AE non affectées non engagées au 31/12/2016 (E4) = (E1) - (E2) - (E3)	<i>dont CP consommés en 2016 sur engagements 2016</i> (P4)
X XXX XXX	X XXX XXX

### RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2015 non couverts par des paiements au 31/12/2015 brut (R1)
XXX XXX
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015 (R2)
XXX XXX

<b>Engagements ≤ 2015 non couverts par des paiements au 31/12/2015 net</b> (R3) = (R1) + (R2)
X XXX XXX
AE engagées en 2016 (E2)
XXX XXX

CP consommés en 2016 sur engagements antérieurs à 2016 (P3) = (P2) - (P4)
X XXX XXX
CP consommés en 2016 sur engagements 2016 (P4)
XXX XXX

Engagements ≤ 2015 non couverts par des paiements au 31/12/2016 (R4) = (R3) - (P3)
X XXX XXX
Engagements 2016 non couverts par des paiements au 31/12/2016 (R5) = (E2) - (P4)
XXX XXX

<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016</b> (R6) = (R4) + (R5)
XXX XXX

Estimation des CP 2017 sur engagements non couverts au 31/12/2016 (P5)
X XXX XXX
Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2017 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2016 (P6) = (R6) - (P5)
XXX XXX

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

(\*) LFI 2016 + reports 2015 + mouvements réglementaires + fonds de concours + attributions de produits + fongibilité asymétrique + LFR

## **1<sup>ER</sup> BLOC : LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

(E1) Ce montant correspond aux AE ouvertes par la LFI 2016, auxquelles s'ajoutent les AE reportées de 2015 vers 2016, celles issues des mouvements réglementaires et lois de finances rectificatives intervenus en cours de gestion 2016, des fonds de concours et attributions de produits rattachés en gestion 2016 ainsi que des mouvements de fongibilité asymétrique mis en œuvre en gestion 2016.

*Ce montant est complété automatiquement par l'application Farandole.*

(E2) Ce montant correspond aux AE consommées en gestion 2016. Il comprend les retraits d'engagement exécutés en 2016.

*Ce montant est complété automatiquement par l'application Farandole.*

(E3) Ce montant correspond à la part des AE disponibles en gestion 2016 affectées au 31 décembre 2016 mais non engagées.

*Ce montant est complété par la direction du budget.*

(E4) Ce montant correspond à la part des AE disponibles en gestion 2016 non affectées et non engagées au 31 décembre 2016.

*Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante :  $(E4) = (E1) - (E2) - (E3)$ .*

## **2<sup>EME</sup> BLOC : LES CREDITS DE PAIEMENT**

(P1) Ce montant correspond aux CP ouverts par la LFI 2016, auxquels s'ajoutent les CP reportés de 2015 vers 2016, ceux issus des mouvements réglementaires et lois de finances rectificatives intervenus en cours de gestion 2016, des fonds de concours et attributions de produits rattachés en gestion 2016 ainsi que des mouvements de fongibilité asymétrique mis en œuvre en gestion 2016.

*Ce montant est complété automatiquement par l'application Farandole.*

(P2) Ce montant correspond aux CP consommés en gestion 2016.

*Ce montant est complété automatiquement par l'application Farandole.*

(P3) Ce montant correspond aux CP consommés en gestion 2016 pour couvrir des engagements juridiques 2015 ou antérieurs. Ce montant correspond à la différence entre la totalité des CP consommés en gestion 2016 et la part des CP consommés en gestion 2016 pour couvrir des AE consommées en 2016 au titre d'engagements pris en 2016.

*Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante :  $(P3) = (P2) - (P4)$ .*

(P4) Ce montant correspond aux CP consommés en gestion 2016 pour couvrir des AE consommées en 2016 au titre d'engagements pris en 2016.

*Ce montant fait l'objet d'une saisie par le ministère dans l'application Farandole.*

(P5) Ce montant correspond à une estimation des CP qui seront nécessaires en 2017 pour couvrir des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2016.

*Ce montant fait l'objet d'une saisie par le ministère dans l'application Farandole.*

*Cette case figure dans le bloc 3 des restes à payer.*

(P6) Ce montant correspond à une estimation maximale des CP qui seront nécessaires après 2016 pour couvrir le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2016, soit la prévision du solde des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2016, dont sera déduit l'estimation des CP nécessaires en 2017.

*Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante :  $(P6) = (R6) - (P5)$ .*

*Cette case figure dans le bloc 3 des restes à payer.*

**3<sup>EME</sup> BLOC : LES RESTES A PAYER**

(R1) Ce montant brut correspond aux AE engagées avant le 31 décembre 2015 et non couvertes par des paiements au 31 décembre 2015. Il s'agit de la reprise du montant figurant dans l'échéancier du RAP 2015 du programme en case (8). Pour les nouveaux programmes créés en 2016, ce montant sera égal à 0.

*Ce montant est complété automatiquement par l'application Farandole.*

(R2) Ce montant correspond à l'impact des travaux de fin de gestion postérieurs à la finalisation des RAP 2015 ainsi qu'à la reprise des restes à payer dans le cas des nouveaux programmes créés en 2016.

(R3) Ce montant net correspond aux AE engagées avant le 31 décembre 2015 et non couvertes par des paiements au 31 décembre 2015. Il peut être différent du montant identifié dans les RAP 2015 (R1), afin de tenir compte des travaux de fin de gestion réalisés postérieurement à la finalisation des RAP 2015 et d'une éventuelle reprise des restes à payer dans le cas des nouveaux programmes créés en 2016.

*Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante :  $(R3) = (R1) + (R2)$ .*

(R4) Ce montant correspond à la somme des engagements 2015 et antérieurs non couverts par des paiements au 31 décembre 2016.

*Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante :  $(R4) = (R3) - (P3)$ .*

(R5) Ce montant correspond à la somme des engagements 2016 non couverts par des paiements au 31 décembre 2016.

*Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante :  $(R5) = (E2) - (P4)$ .*

(R6) Ce montant correspond au solde des AE non couvertes par des paiements au 31 décembre 2016. Il correspond à la somme des engagements 2015 et antérieurs non couverts par des paiements au 31 décembre 2016 (R4) et des engagements 2016 non couverts par des paiements au 31 décembre 2016 (R5).

*Ce montant est complété par la direction du budget.*



- **Partenaire privé:** préciser de qui il s'agit, et quel sera son rôle dans l'opération. Si une société a été spécialement créée par le partenaire pour le projet de PPP / de marché de partenariat, il convient de préciser qui en est actionnaire.

- **Année de signature et de notification** du bail ou du contrat.
- **Année de livraison.**
- **Année de fin de contrat.**

b) Informations budgétaires spécifiques aux BEA sectoriels

La plupart des BEA sectoriels sont considérés comme relevant de la procédure des locations simples. Les AE sont engagées au moment de la signature du bail et les CP sont versés chaque année, selon l'échéancier de règlement défini par le contrat de bail (budgétisation en AE ≠ CP).

Concernant ces BEA sectoriels relevant de la procédure des locations simples, vous remplirez le tableau ci-dessous en faisant apparaître dans la colonne « années antérieures » les cumuls en AE et en CP correspondant aux années antérieures à 2013 depuis la signature du contrat.

	2014 et années antérieures		2015		2016		2017	2018	2019 et années postérieures
(en millions d'euros)	Prévision	Consommation	Prévision	Consommation	Prévision	Consommation	Prévision	Prévision	Prévision
Autorisations d'engagement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Crédits de paiement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX

Concernant le cas particulier (rare) des BEA sectoriels prévoyant la **mise à la disposition de l'État de locaux à titre gratuit** ou moyennant un loyer symbolique (dans ce cas, la collectivité territoriale bénéficie du FCTVA), en principe, aucune écriture n'affecte la comptabilité budgétaire puisqu'il y a absence de flux de crédits, tant en AE qu'en CP. Le tableau ci-dessus est alors sans objet<sup>1</sup>.

c) Informations budgétaires spécifiques aux contrats de partenariat (CP), de crédit-bail, AOT-LOA, et aux marchés de partenariat

La budgétisation des marchés de partenariat, ou, dans le régime antérieur au 1<sup>er</sup> avril 2016, des contrats de partenariat, de crédit-bail et des AOT-LOA, est fonction de la nature des dépenses considérées, selon les termes du contrat. S'agissant des **coûts d'investissement** (TTC et augmentés du coût de dédit<sup>2</sup>), les AE sont consommées lors de la notification du contrat et les CP sont consommés chaque année, selon les échéanciers de règlement prévus au contrat (AE ≠ CP).

<sup>1</sup> Ce n'est que dans la mesure où des travaux à la charge de l'État interviennent sur les biens ainsi mis à disposition que les AE correspondantes doivent être engagées (travaux répondant à la définition d'immobilisations au sens de la norme n° 6).

<sup>2</sup> le dédit est composé de l'ensemble des indemnités contractuelles dues par la personne publique en cas de résiliation du contrat pour motif d'intérêt général

S'agissant des **coûts de fonctionnement et de financement**, les AE sont consommées au début de chaque année civile, jusqu'au terme du contrat, et les CP sont consommés dans l'année, selon l'échéancier de règlement prévu au contrat (AE = CP).

Pour les marchés de partenariat, contrats de partenariat, de crédit-bail et les AOT-LOA, vous remplirez le tableau ci-dessous en portant dans la colonne « années antérieures » les cumuls en AE et en CP correspondant aux années antérieures à 2015 depuis la signature du contrat.

	2014 et années antérieures		2015		2016		2017	2018	2019 et années postérieures
	Prévision	Consommation	Prévision	Consommation	Prévision	Consommation	Prévision	Prévision	Prévision
<i>Autorisations d'engagement</i> <i>Credits de paiement</i>									
Investissement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Fonctionnement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Financement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX

Le cas échéant, il est demandé de préciser les objectifs de performance assignés au partenaire privé pouvant impacter la part « fonctionnement » des loyers versés au partenaire privé.

Les raisons d'éventuelles modifications au contrat doivent également être précisées, les origines des modifications apportées ou envisagées (force majeure, imprévision, etc.) et les conséquences sur les termes du contrat.

Rappel : tout avenant constitue une modification, y compris lorsque l'économie générale du contrat n'est pas bouleversée.

Enfin, vous renseignerez la rubrique « **Justification des écarts significatifs entre les prévisions et les exécutions** » afin notamment de contrôler l'application des pénalités que la personne publique est en droit d'appliquer à son partenaire privé en cas de non respect de ses obligations contractuelles. Les sources d'écarts peuvent être liées par exemple à l'indexation des différentes parts des loyers, ou encore au renchérissement des frais financiers dans le cadre de cessions de créances.

## **Annexe 6 bis : Contrats de projets Etat-Région (CPER) 2007-2014 et contrats de plan Etat-Régions 2015-2020**

Les RAP 2016 comprennent une rubrique spécifique intitulée « Grands projets transversaux et crédits contractualisés ». Vous préciserez sous cette rubrique les montants en AE et CP qui ont été consacrés aux opérations contractualisées dans les CPER 2015-2020, ainsi que, le cas échéant, dans les CPER 2007-2014.

La circulaire n° 5213/SG du Premier ministre du 25 avril 2007 régissant la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales au titre de la génération de contrats de projets État-Région (CPER) 2007-2013 préconise un suivi spécifique de ces investissements.

Deux tableaux doivent **obligatoirement** être renseignés pour les programmes disposant de crédits contractualisés, correspondants aux générations successives de CPER : d'une part la génération 2007-2014, dont les engagements ont été clôturés au 31 décembre 2014, mais pour laquelle des paiements pouvaient se poursuivre ; d'autre part la nouvelle génération, lancée en 2015 et s'étendant jusqu'en 2020.

Vous indiquerez dans un premier temps, le cas échéant, **la part des CP du programme (répartis par action) et/ou de ses opérateurs consacrés en 2016 pour financer l'ancienne génération 2007-2014 des CPER (tableau 1 à la fin de l'annexe).**

Vous mentionnerez dans un second temps, **en AE et CP, la contribution 2016 de chaque programme et/ou opérateur aux CPER 2015-2020 (tableau 2 à la fin de l'annexe).**

**Enfin, une zone de commentaires, à renseigner obligatoirement, vous permettra de préciser utilement les grands déterminants des dépenses CPER, en volume et en nature, au titre de 2016. Il conviendra notamment d'insister sur les taux d'exécution des CPER de la génération 2007-2014 au terme de l'exercice 2016.**

## Tableau 1 : CP de la génération CPER 2007-2014

Génération CPER 2007-2014

Action	PAP 2016	Prévision 2016	Consommation 2016
	Rappel du montant initial	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Action 1	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Action 2	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Total	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX

### Éléments d'explication :

Colonne « Rappel du montant initial » : Montant initial de la génération 2007-2014 (pré-rempli, modifiable).

Colonne « Prévision 2016 » : Prévision, en CP, du programme au titre du PLF 2016 sur la génération 2007-2014 (pré-rempli par action, non modifiable).

Colonne « Consommation 2016 » : Consommation 2016, en CP, du programme sur la génération 2007-2014 (à renseigner par action).

## Tableau 2 : Génération CPER 2015-2020

Génération CPER 2015-2020

Action	PAP 2016	Prévision 2016		Consommation 2016	
	Rappel du montant initial	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action 1	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Action 2	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Total	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX

### Éléments d'explication :

Colonne « Rappel du montant initial » : Montant initial de la génération 2015-2020 (à renseigner par action ou opérateur).

Colonne « Prévision 2016 » : Prévision en AE et CP du programme au titre de l'exercice 2016 sur la génération 2015-2020 (à renseigner par action ou opérateur).

Colonne « Consommation 2016 » : Consommation 2015 en AE et CP du programme sur la génération 2015-2020 (à renseigner par action ou opérateur).

## Programmes et opérateurs contributeurs aux CPER 2007-2014

Ministère		Programme	Mission
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	149	Forêt	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	143	Enseignement technique agricole	Enseignement scolaire
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Politique des territoires
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	Recherche et enseignement supérieur
Culture et communication	131	Création	Culture
Culture et communication	175	Patrimoines	Culture
Culture et communication	224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture
Défense et anciens combattants	167	Liens entre la Nation et son armée	Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation
Défense et anciens combattants	212	Soutien de la politique de la défense	Défense
Ecologie, développement durable, transports et logement	113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (*)	Ecologie, développement et aménagement durables
Ecologie, développement durable, transports et logement	181	Prévention des risques (**)	Ecologie, développement et aménagement durables
Ecologie, développement durable, transports et logement	203	Infrastructures et services de transports	Ecologie, développement et aménagement durables
Ecologie, développement durable, transports et logement	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Ecologie, développement et aménagement durables
Economie, finances et industrie	134	Développement des entreprises et de l'emploi	Economie
Economie, finances et industrie	233	Tourisme	Economie
Economie, finances et industrie	192	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Recherche et enseignement supérieur
Enseignement supérieur et recherche	150	Formations supérieures et recherche universitaire	Recherche et enseignement supérieur
Enseignement supérieur et recherche	172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur
Enseignement supérieur et recherche	187	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	Recherche et enseignement supérieur
Enseignement supérieur et recherche	193	Recherche spatiale	Recherche et enseignement supérieur
Enseignement supérieur et recherche	231	Vie étudiante	Recherche et enseignement supérieur
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	123	Conditions de vie outre-mer	Outre-mer
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	119	Concours financiers aux communes et groupements de communes	Relations avec les collectivités territoriales
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	122	Concours spécifiques et administration	Relations avec les collectivités territoriales
Solidarités et cohésion sociale	157	Handicap et dépendance	Solidarité, insertion et égalité des chances
Sports	219	Sport (***)	Sport, jeunesse et vie associative
Travail, emploi et santé	204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé
Travail, emploi et santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Solidarité, insertion et égalité des chances
Travail, emploi et santé	102	Accès et retour à l'emploi	Travail et emploi
Travail, emploi et santé	103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Travail et emploi
Ville	147	Politique de la ville et Grand Paris	Ville et logement

(\*) y compris ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) et agences de l'eau

(\*\*) y compris ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

(\*\*\*) y compris CNDS (Centre national pour le développement du sport)

(\*\*\*\*) y compris ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine)

**Point d'attention : la liste d'opérateurs ci-dessus n'est pas strictement exhaustive ou limitative.**

Programme et opérateurs contributeurs aux CPER 2015-2020
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113 - Paysages, eau et biodiversité
123 - Conditions de vie outre-mer
131 - Création
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles
144 - Environnement et prospective de la politique de défense
150 - Formations supérieures et recherche universitaire
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
175 - Patrimoine
181 - Prévention des risques
203 - Infrastructures et services de transports
212 - Soutien de la politique de la défense
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de de la mobilité durables
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
231 - Vie étudiante
334 - Livre et industries culturelles
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) : ces crédits font l'objet d'une restitution spécifique dans le jaune budgétaire dédié
ADEME
Agences de l'eau
CNDS
Ecoles des Mines et Mines Telecom
ONEMA
Organismes de recherche (CNRS, INRA, IFREMER ...)
Voies navigables de France

\* Compte-tenu du processus de revoyure en cours sur les contrats de la génération 2015-2020, cette liste n'a pas de caractère exhaustif ou limitatif

## **Annexe 6 ter : Fonctions support et JPE des grands projets SI**

### **Les indicateurs transversaux portant sur les fonctions support**

Les indicateurs transversaux (RH, immobilier, bureautique, etc.) portés par les programmes soutien seront renseignés selon les méthodologies présentées dans le Guide de la Performance annexé à la circulaire 2PERF-15-3021 du 18 mars 2015.

Comme précisé à l'annexe n°5 de la circulaire 1BLF-15-3241 du 03 juillet 2015 relative au Projet de loi de finances (PLF) pour 2016 (Rédaction des projets annuels de performances), les nouveautés touchant aux indicateurs transversaux sont les suivantes :

- Efficience bureautique : les dépenses de télécommunications individuelles qui constituent un levier de rationalisation, sont désormais intégrées au numérateur du ratio d'efficience bureautique (REB) ; ce ratio est porté, sauf pour la Défense, par le programme support qui consolide les données de l'ensemble des programmes portant des dépenses bureautiques (Cf. fiche n°12 du Guide) ;
- Efficience de la gestion immobilière : une nouvelle maquette est établie qui ne comporte plus les trois indicateurs relatifs au ratio SUN/SUB, aux effectifs ETPT et aux coûts des travaux structurants (Cf. fiche n°14 du Guide) ;
- Respect des coûts et délais des grands projets : les projets relatifs aux systèmes d'information et de communication (SIC) et ceux relatifs aux projets immobiliers font désormais l'objet d'une présentation distincte ; les périmètres des projets concernés, de même que la méthode de calcul de l'indicateur évoluent par ailleurs (Cf. fiche n°17 du Guide).

La présentation des résultats au RAP devront tenir compte de ces nouveautés.

### **Cas particulier de la justification au premier euro (JPE) des grands projets informatiques**

#### **Les programmes concernés :**

Les programmes concernés par cette section sont les programmes ayant présenté de tels projets dans le PAP 2016.

#### **Les projets concernés :**

Les projets informatiques devant faire l'objet d'une présentation dans le RAP 2016 sont les projets cités dans le PAP 2016. Le responsable de programme veillera, dans le choix des projets présentés, à la cohérence entre les parties JPE et Performance (indicateur de respect des délais et des coûts des grands projets informatiques).

Les ministères doivent solliciter leur contact à la direction du budget afin de créer, modifier ou supprimer une entrée pour un projet figurant dans leur RAP.



La première colonne (« 2013 et années précédentes en cumul ») reprend l'évaluation des dépenses réalisées en 2013 et les années précédentes si le projet a été lancé avant 2013.

La ligne « Hors Titre 2 » concerne l'ensemble des dépenses de fonctionnement (Titre 3) et d'investissement (Titre 5) engagées et consommées pour le projet.

Evolution du coût et la durée	Au lancement	Actualisation	Ecart en %
Coût total en M€	XXX	XXX	XXX
Durée totale en mois	XXX	XXX	XXX

Les totaux et écarts sont calculés automatiquement. Un message d'erreur apparaît si le coût actualisé saisi dans le deuxième tableau diffère du total en CP du premier tableau.

Les coûts et durée doivent suivre la méthodologie définie par l'arrêté du 14 novembre 2014 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'Etat (NOR : PRMJ1426337A).

Les coûts sont à saisir à l'euro mais seront affichés en millions avec un chiffre après la virgule. La durée est indiquée en mois.

Précisions :

- Les durées et coûts des projets « au lancement » sont ceux estimés à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre ou, à défaut, à la date de validation du lancement du projet.
- Les durées et coûts des projets actualisés sont ceux estimés à la date de production du RAP 2016.
- Les informations demandées peuvent être reprises de la partie rentabilité des études MAREVA 2 complétées par les ministères pour les projets sensibles pour le gouvernement.

## **Annexe 7 : Rédaction du lot « Opérateurs »**

Le rapport annuel de performances (RAP) 2016 rend compte des engagements pris dans le projet annuel de performances (PAP) 2016 concernant l'ensemble des opérateurs de chaque programme. Le rattachement d'un opérateur à un programme dans le RAP 2016 est donc le même que celui de la maquette budgétaire utilisé pour le PAP 2016 (LFI 2016).

### **I. Les nouveautés introduites dans le RAP 2016 :**

**Tableau n°2-3 : Plafond des autorisations d'emplois des opérateurs du programme chef de file.** Le format de ce tableau a été revu afin de le mettre en cohérence avec celui du PAP 2016. La ligne « Solde net en ETPT des créations ou suppression d'emplois » a été dédoublée en une ligne « Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2015 » et une ligne « Impact du schéma d'emplois 2016 ». Par ailleurs, l'exécution 2016 du schéma d'emplois devra désormais être renseignée (par programme).

**Tableaux n°4 : Compte financiers 2016 de l'opérateur.** Pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire, le compte financier comprend désormais les tableaux en comptabilité budgétaire (autorisations budgétaires et équilibre financier) en complément des tableaux en comptabilité générale (compte de résultat et tableau de financement abrégé).

### **II. Les points d'attention :**

#### **a. Différents modes de rattachement d'un opérateur à un programme**

1. Un opérateur est toujours rattaché à un seul programme chef de file. C'est ce programme qui porte le plafond d'autorisation d'emplois de l'opérateur au niveau législatif. C'est aussi ce programme qui porte, dans son volet opérateur, la fiche exhaustive de l'opérateur (financements et emplois alloués par l'Etat et budget et comptes financiers).
  2. Un opérateur peut toutefois être rattaché à d'autres programmes non chefs de file. Le programme de rattachement non chef de file peut disposer, dans son volet opérateur, d'une fiche allégée dans laquelle, le responsable du programme peut rédiger une présentation littéraire des résultats de l'opérateur. Un tableau de consolidation des emplois de l'opérateur est, par ailleurs, généré automatiquement par Farandole dans cette fiche allégée. La liste des opérateurs multi-rattachés figure en fin de la présente annexe.
  3. Un opérateur peut, enfin, être simplement financé par un programme sans lui être rattaché. Dans ce cas, ce programme n'aura pas de fiche concernant cet opérateur.
- ⇒ Tous les programmes finançant un opérateur, quel que soit leur niveau de rattachement, doivent impérativement faire figurer la totalité des montants de crédits (Titre 3 : subvention pour charges de service public, Titre 7 : dotations en fonds propres et Titre 6 : transferts) versés à chaque opérateur dans leur JPE.
- ⇒ Il est de la responsabilité du programme chef de file de récupérer les données sur l'opérateur auprès des autres programmes financeurs et de s'assurer de l'exhaustivité des informations saisies dans Farandole.

## **b. Crédits budgétaires alloués aux opérateurs**

Les données 2016 (réalisation 2015 et prévision 2016) sont automatiquement remplies dans Farandole à partir du PAP 2017 et seront visibles dès l'ouverture de Farandole. Il appartient au responsable de programme de vérifier ces données et le cas échéant de les modifier ou de signaler les écarts/erreurs à la direction du budget lorsqu'elles sont bloquées à la saisie (DB-2B2O@finances.gouv.fr). Une attention particulière doit être portée sur la cohérence des données saisies dans le volet « opérateurs » avec celles relatives aux crédits versés à des opérateurs de l'État figurant dans le volet JPE.

## **c. Tableaux sur les emplois**

Les données d'emplois (réalisation 2015 et prévision 2016) sont automatiquement remplies dans Farandole à partir du PAP 2017 et seront visibles dès l'ouverture de Farandole. Il appartient au responsable de programme de vérifier ces données et de signaler les écarts/erreurs à la direction du budget (DB-2B2O@finances.gouv.fr). Les modifications à apporter suite aux amendements et/ou LFR seront saisies par la direction du budget.

## **d. Données saisies dans Farandole qui ne seront pas publiées dans les RAP**

Certaines données doivent être saisies dans Farandole dès le RAP même si elles ne seront pas publiées dans ce dernier. Ces dernières doivent, en effet, figurer dans le « Jaune Opérateurs » et le « PAP » au titre du PLF 2018. Il s'agit :

- du recensement de l'endettement inscrit au bilan et des engagements hors bilan (exigence de publication posée par l'article 107 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 modifiant l'article 14 de la loi modifiée n°2006-888 du 19 juillet 2006),
- du niveau du fonds de roulement et de la trésorerie (exigence de publication posée par la LPPF 2014-2019),
- des 10 rémunérations les plus importantes de l'opérateur (exigence de publication posée par la LPPF 2014-2019),
- des budgets initiaux 2017 (comptes de résultat, tableaux de financement abrégé et tableaux de dépenses par destination ainsi que, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les tableaux d'autorisations budgétaires et d'équilibre financier).

## **III. Contenu du volet opérateur des RAP 2016**

Le volet opérateur se compose de deux parties. La première récapitule les crédits et les emplois alloués à l'ensemble des opérateurs du programme. Dans cette partie, seul le tableau 2-2 nécessite d'être alimenté. Les autres sont automatisés à partir des données saisies dans la deuxième partie. Cette deuxième partie se présente sous la forme d'une fiche détaillée par opérateur. Tous les tableaux doivent être alimentés par le programme chef de file.

### **1. Partie 1 : le récapitulatif des crédits et emplois alloués aux opérateurs**

#### **1.1. Récapitulation des crédits alloués par l'Etat aux opérateurs**

Tableau n°1-1 : Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat
---

Ce tableau recense l'intégralité des crédits (Titre 3 : subvention pour charges de service public, Titre 6 : transferts et Titre 7 : dotations en fonds propres) versés par l'État, que ceux-ci soient versés par le programme chef de file, un autre programme de rattachement ou un programme simplement financeur (voir II (a)). Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données saisies par chaque programme financeur dans sa partie JPE.

(en milliers d'euros)	Réalisation 2015		LFI 2016		Réalisation 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Transferts (titre 6)	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
<b>Total</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>

COMMENTAIRES A FOURNIR : commentaires sur l'écart entre la prévision et l'exécution et détail des opérateurs financés par le programme, notamment par des crédits de transferts.

Tableau n°1-2 : Fiscalité affectée aux opérateurs du programme

Les ressources fiscales affectées aux opérateurs font l'objet d'un tableau de synthèse placé au début du volet opérateurs. Il complète le tableau n°1-1 en retraçant les crédits alloués par l'Etat aux opérateurs par le biais de ressources fiscales affectées. Il n'apparaîtra qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données saisies dans les tableaux de « compte financier de l'opérateur » (cf. infra tableau n°4).

(en milliers d'euros)

Intitulé de l'opérateur	LFI 2016	Réalisation 2016
Opérateur 1	9 999 999	9 999 999
Opérateur 2	9 999 999	9 999 999
...	9 999 999	9 999 999
<b>Total</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>

## 1.2 Consolidation des emplois

Tableau n°2-1 : Emplois des opérateurs y compris opérateurs multi-imputés pour le programme chef de file

Ce tableau retrace les emplois de tous les opérateurs rattachés au programme (rémunérés par le programme chef de file et rémunérés par l'opérateur lui-même). Pour les opérateurs multi-imputés, il ne concerne que le programme chef de file (voir liste en fin d'annexe). Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données du tableau « consolidation des emplois de l'opérateur » (cf. infra tableau n°6).

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)				Prévision 2016 (3)				Réalisation 2016			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Nom opérateur 1	99	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9
Nom opérateur 2	99	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9
<b>Total ETPT</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>99</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>99</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>99</b>

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du programme (titre 2).

(3) La prévision 2016 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2016 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2016.

COMMENTAIRES A FOURNIR : observations et justification des variations sur les emplois. Précisions méthodologiques éventuelles.

Tableau n°2-2 : Plafond des autorisations d'emplois des opérateurs du programme chef de file

Ce tableau détaille au niveau du programme les différentes mesures qui permettent de passer du plafond d'emplois autorisé en LFI 2016 (ou LFR le cas échéant) au plafond d'emplois exécuté lors du compte financier 2016. Ce tableau est constitué de deux colonnes :

- une première colonne (Prévision ETPT) qui détaille les mesures composant le passage du plafond d'emplois autorisé en LFI 2015 vers le plafond d'emplois autorisé en LFI 2016 (ou LFR le cas échéant). Cette colonne est renseignée automatiquement et n'apparaît qu'en mode consultation ;

- une seconde colonne (Réalisation ETPT) qui détaille les mesures réellement constatées entre le plafond d'emplois exécuté en 2015 et le niveau du plafond d'emplois réalisé en 2016. Cette colonne est à renseigner par le responsable de programme.

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond au 31 décembre 2015	999	999
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2015	9	9
Impact du schéma d'emplois 2016	9	9
Solde des transferts T2/T3	+99	+99
Solde des transferts internes	+9	+9
Solde des mesures de périmètre	-9	-9
Corrections techniques	+9	+9
Abattements techniques	-9	-9
Emplois sous plafond au 31 décembre 2016	999	999

Par ailleurs, l'exécution du schéma d'emplois 2016 devra être renseignée.

#### Exécution du schéma d'emplois 2016 en ETP

	Prévision ETP	Exécution ETP
Schéma d'emplois 2016 en ETP	9	9

COMMENTAIRES A FOURNIR : L'attention du responsable de programme est appelée sur l'obligation de fournir un commentaire sur les écarts qui pourraient être constatés entre les deux colonnes (à la hausse ou à la baisse) en cas de Loi de finances rectificatives notamment et en particulier sur le respect du schéma d'emplois.

#### EXPLICATION DES RUBRIQUES :

Emplois sous plafond au 31 décembre 2015 : Le plafond d'emplois en ETPT est celui inscrit au RAP 2015. Il est repris automatiquement sous Farandole.

Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2015 : Impact en ETPT sur le plafond d'emplois 2016 du schéma d'emplois de 2015. *Exemple* : Schéma d'emplois de +4 ETP en LFI 2015 dont un impact de +3 ETPT sur le plafond d'emplois 2015 et de +1 ETPT sur le plafond d'emplois 2016.

Impact du schéma d'emplois 2016 : Impact en ETPT sur le plafond d'emplois 2016 du schéma d'emplois de la Loi de finances pour 2016 et, le cas échéant, de la Loi de finances rectificative 2016.

Solde des transferts T2/T3 : solde des transferts entrants et sortants entre les plafonds d'emplois de l'État (T2) et ceux de des opérateurs (T3). *Mode de calcul* : somme des transferts entrants sur le T3 (et sortants du T2) – somme des transferts sortants du T3 (et entrants sur le T2). *Si le solde est positif* : hausse des emplois sous plafond opérateurs. *Si le solde est négatif* : inverse.

Solde des transferts internes au périmètre des opérateurs (T3) : correspond à des situations de changement de programme de rattachement d'un opérateur, transferts d'emplois entre opérateurs, fusion d'opérateurs... *Mode de calcul* : somme des transferts internes entrants – somme des transferts internes sortants. *Si le solde est positif* : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

Solde des mesures de périmètre : correspond aux mesures de périmètre des opérateurs du programme. Par exemple : intégration d'une entité nouvelle au périmètre des opérateurs, sortie du périmètre d'un opérateur et donc de ses emplois, sortie de périmètre de certains emplois pour être rémunérés par un organisme non opérateur... *Mode de calcul* : somme des transferts externes entrants dans le périmètre des opérateurs – somme des transferts externes sortants du périmètre des opérateurs. *Si le solde est positif* : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

Corrections techniques : solde des mesures traduisant un affinement et une fiabilisation des mécanismes de décompte des emplois des opérateurs du programme. Par exemple : identification et classification des contrats d'apprentissage, reclassification d'emplois ne répondant plus aux critères du hors plafond, contrats aidés comptabilisés à tort dans les emplois sous plafond, fonctionnaires détachés sur contrat non comptabilisés, mises à disposition entrantes comptabilisées à tort dans les emplois sous plafond... *Mode de calcul* : somme des corrections techniques augmentant les agents à comptabiliser sous plafond – somme des corrections techniques diminuant les agents à comptabiliser sous plafond. *Si le solde est positif* : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

Abattements techniques : ajustements effectués sur la vacance de postes. Le nombre d'abattements techniques devra être inscrit avec un signe « - » devant. *Si le solde est nul* : aucun abattement n'est réalisé. *Si le solde est négatif* : des abattements de postes vacants ont été réalisés. *Le solde ne peut pas être positif*.

Emplois sous plafond au 31 décembre 2016 : La situation du réalisé au 31 décembre 2016 est obtenue via le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel.

## **2. Partie 2 : présentation détaillée par opérateur**

### **2.1. Présentation littéraire de l'opérateur : analyse des résultats par opérateur**

Cette partie littéraire apparaît au début de chaque présentation détaillée par opérateur. Elle ne doit concerner que les écarts constatés entre la prévision d'emplois et sa réalisation 2016 ainsi que la prévision initiale du budget et son exécution 2016. La présentation des missions et des activités de l'opérateur est renvoyée au PAP. L'analyse des résultats doit également permettre d'établir un bilan en matière de gouvernance et de pilotage stratégique (contrat d'objectifs et de performance, lettre de mission au dirigeant, rendez-vous stratégiques), de politique immobilière (SPSI) ou de rationalisation des fonctions support (parc automobile, fonction « achats », « informatique » ; ex : mutualisation des achats ou SI avec les services du/des ministères de rattachement, mise en place d'un schéma directeur informatique...). Dans les cas où un contrat d'objectifs et de performance a été négocié avec l'opérateur, une attention particulière est apportée à l'examen de sa mise en œuvre concernant l'année 2016.

### **2.2. Présentation chiffrée de l'opérateur**

Lorsqu'un opérateur relève de plusieurs programmes, les informations le concernant ne sont présentées de façon exhaustive que dans le programme « chef de file » (voir II (a)).

Tableau n°3 : Financements de l'État

Ce tableau est renseigné automatiquement à partir des données saisies par chaque programme financeur dans sa partie JPE et alimente automatiquement le tableau de récapitulation des crédits du programme (cf. supra tableau n°1-1).

(en milliers d'euros)	Réalisation 2015		LFI 2016		Réalisation 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Programme 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
Subventions pour charges de service public	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
<b>Programme YYY : libellé du programme</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
Subventions pour charges de service public	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
<b>Total</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>

COMMENTAIRES A FOURNIR : Analyse de l'évolution des crédits versés et justification des principaux écarts constatés entre la LFI 2016 et la réalisation 2016.

Tableau n°4 : Compte financier 2016 de l'opérateur

Pour les **organismes soumis à la comptabilité budgétaire**, le compte financier comprend : le tableau d'autorisations budgétaires, le tableau d'équilibre financier et le tableau de la situation patrimoniale (compte de résultat et tableau de financement abrégé) dont les formats sont définis en partie 2 « Cadre budgétaire » du recueil des règles budgétaires des organismes (arrêté du 24/08/2016 pages 34, 36 et 38).

Pour les **EPST et les EPSCP**, le format de ces tableaux est défini par l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux EPSCP et aux EPST dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget (JORF n°0303 du 31 décembre 2015 texte n°47).

Pour les **organismes non soumis à la comptabilité budgétaire**, le compte financier comprend le tableau de la situation patrimoniale (compte de résultat et tableau de financement abrégé).

*Les tableaux sont remplis sur la base des documents votés par l'organe délibérant.*

*La colonne « budget initial » fait référence au budget initial de l'opérateur. Pour 2016, elle est renseignée automatiquement partir des éléments saisis dans Farandole à l'occasion du RAP 2015. L'inscription d'un budget rectificatif à la place d'un budget initial devra faire l'objet d'un accord préalable de la part de la direction du Budget. Les données relatives aux budgets initiaux 2017 doivent être saisies pour tous les opérateurs y compris les EPST.*

*La colonne « compte financier » fait référence aux comptes financiers votés de l'opérateur. Si au moment de l'élaboration des RAP 2016, l'organe délibérant n'a pas encore voté les comptes, il conviendra d'inscrire le compte financier provisoire soit tel qu'il a été soumis à une certification par un commissaire aux comptes, soit tel qu'il a été soumis à l'approbation du conseil d'administration soit enfin tel qu'il a été adressé à l'organe délibérant. La source des données de réalisation devra être obligatoirement précisée.*

*Les données relatives aux ressources fiscales saisies dans les comptes de résultat et tableau de financement abrégé permettront d'alimenter le tableau de récapitulation des ressources fiscales du*

programme (cf. supra tableau n°1-2).

Les niveaux de fonds de roulement et trésorerie devront être saisis pour le compte financier 2016 et pour le budget initial 2017.

### Tableau d'autorisations budgétaires hors EPST

Ce tableau d'autorisation budgétaire est applicable aux organismes soumis à la comptabilité budgétaire hors EPST. Sa partie « dépenses » est renseignée automatiquement à partir des données renseignées dans le tableau des dépenses par destinations. Les cases « Recettes globalisées » et « Recettes fléchées » sont calculées automatiquement à partir des informations saisies dans les cases qui leur sont rattachées.

Le format du tableau d'autorisations budgétaires diffère pour les EPSCP et les non EPSCP. La seule différence porte sur les enveloppes de recherche des EPSCP qui peuvent être intégrées au tableau d'autorisations budgétaires. Par mesure de simplification, le masque de saisie sous Farandole demeure commun. Ces enveloppes de recherche comportent un détail des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement. Aucun renseignement n'est à apporter à la ligne « Enveloppe de recherche » pour les organismes qui ne sont pas sous statut d'EPSCP.

Autorisations budgétaires (en milliers d'euros)						
Dépenses	Budget initial 2016		Compte financier 2016		Budget initial 2017	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
dont charges de pensions civiles	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
Fonctionnement	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
Intervention	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Investissement	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Enveloppe recherche (1)	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
dont personnel	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
dont fonctionnement	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
dont investissement	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
<b>Recettes</b>						
	Budget initial 2016		Compte financier 2016		Budget initial 2017	
Recettes globalisées		99 999		99 999		99 999
Subvention pour charges de service public		9 999		9 999		9 999
Autres financements de l'Etat		9 999		9 999		9 999
Fiscalité affectée		9 999		9 999		9 999
Autres financements publics		9 999		9 999		9 999
Recettes propres		9 999		9 999		9 999
Recettes fléchées (2)		99 999		99 999		99 999
Financements de l'Etat fléchés		9 999		9 999		9 999
Autres financements publics fléchés		9 999		9 999		9 999
Recettes propres fléchées		9 999		9 999		9 999
<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>		<b>999 999</b>		<b>999 999</b>		<b>999 999</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		<b>9 999</b>		<b>9 999</b>		<b>9 999</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>		<b>9 999</b>		<b>9 999</b>		<b>9 999</b>

(1) : Enveloppe recherche pour les EPSCP uniquement : une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche. Si plusieurs enveloppes recherche sont créées, merci de bien vouloir saisir le montant agrégé de toutes les enveloppes par nature (personnel, fonctionnement, investissement).

(2) Montants issus du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

### Tableau d'autorisations budgétaires EPST

La présentation du budget des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) reprend la présentation prévue par le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié par le décret n°2005-1578 du 16 décembre 2005 et l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux EPSCP et aux EPST dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget.

(en milliers d'euros)	Budget initial 2016		Compte financier 2016		Budget initial 2017	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Dépenses</b>						
<b>Personnel</b>	999	999	999	999	999	999
<i>dont charges de pensions civiles</i>	99	99	99	99	99	99
- activités conduites par les unités de recherche	99	99	99	99	99	99
- actions communes	99	99	99	99	99	99
- fonctions support	99	99	99	99	99	99
- hors agrégats	99	99	99	99	99	99
<b>Fonctionnement et investissement non programmé</b>	999	999	999	999	999	999
- activités conduites par les unités de recherche	99	99	99	99	99	99
- actions communes	99	99	99	99	99	99
- fonctions support	99	99	99	99	99	99
- hors agrégats	99	99	99	99	99	99
<b>Investissement programmé et autres opérations en capital</b>	999	999	999	999	999	999
- actions communes	99	99	99	99	99	99
- fonctions support	99	99	99	99	99	99
- hors agrégats	99	99	99	99	99	99
<b>Total des dépenses</b>	999	999	999	999	999	999

(en milliers d'euros)	Budget initial 2016	Compte financier 2016	Budget initial 2017
	CP	CP	
<b>Recettes</b>			
Subvention pour charges de service public des ministères de tutelle	99	99	99
Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche	99	99	99
Produits valorisés de l'activité de recherche et prestations de service	99	99	99
Autres subventions et produits	99	99	99
<b>Total des recettes</b>	99	99	99

### Tableau d'équilibre financier – Applicable à tous les organismes soumis à la comptabilité budgétaire

Ce tableau d'équilibre financier, applicable à tous les organismes soumis à la comptabilité budgétaire y compris les EPST, est à compléter par le responsable de programme sur la base du budget ou du compte financier votés par l'organe délibérant. Son objet est de présenter les besoins de trésorerie liés aux opérations budgétaires et non budgétaires. Les lignes relatives aux emprunts, prêts, dépôts et cautionnements, opérations au nom et pour le compte de tiers, autres décaissements/encaissements sur comptes de tiers correspondent à des opérations non budgétaires. Les lignes sous-totaux correspondent au total des flux de trésorerie décaissables (impact négatif sur la trésorerie) et encaissables (impact positif sur la trésorerie). Les lignes en gras dans le tableau sont calculées automatiquement à partir des informations saisies dans le tableau d'autorisations budgétaires (cases « Solde budgétaire ») et des informations directement saisies dans le tableau. Pour mémoire, la ligne relative aux soldes budgétaires (déficit/excédent) correspond aux opérations budgétaires issues des tableaux d'autorisations budgétaires. Attention, la valeur indiquée à la ligne « Abondement de la trésorerie non fléchée » ainsi qu'à la ligne « Prélèvement sur la trésorerie non fléchée » est produit par un calcul automatique dont le résultat vient en déduction des éléments saisies à la ligne « Abondement de la trésorerie fléchée » ainsi qu'à la ligne « Prélèvement sur la trésorerie fléchée ».

Equilibre financier								(en milliers d'euros)
Resultats	Budget initial 2016	Compte financier 2016	Budget initial 2017	Financements	Budget initial 2016	Compte financier 2016	Budget initial 2017	
Saldo budgétaire (déficit) (D2) (1)	99 999	99 999	99 999	Saldo budgétaire (excédent) (D1) (1)	99 999	99 999	99 999	
Financements d'apports (capital); Nouveaux prêts (capital); Dépôts et cautionnements (2)	999	999	999	Nouveaux apports (capital); Remboursement de (capital); Dépôts et cautionnements (2)	999	999	999	
Opérations au nom et pour le compte de tiers (3) (4)	999	999	999	Opérations au nom et pour le compte de tiers (3) (4)	999	999	999	
Autres décaissements non budgétaires (5)	999	999	999	Autres encaissements non budgétaires (6)	999	999	999	
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (1+2+3+4)-(5)	9 999	9 999	9 999	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (1)+(2)+(3)+(4)-(6)	9 999	9 999	9 999	
ABONDEMENT de la trésorerie (9) = (2) - (1)	9 999	9 999	9 999	PRELEVEMENT de la trésorerie (10) = (1) - (2)	9 999	9 999	9 999	
dont Abonnement de la trésorerie fléchée (4)	9 999	9 999	9 999	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (4)	9 999	9 999	9 999	
dont Abonnement de la trésorerie non fléchée (9)	9 999	9 999	9 999	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (9)	9 999	9 999	9 999	
TOTAL DES BESOINS (1) + (1)	10 999	10 999	10 999	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (1)	10 999	10 999	10 999	

(1) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"  
(2) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"  
(3) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

### Tableaux de la situation patrimoniale (compte de résultat et tableau de financement abrégé)

Ces deux tableaux sont applicables à tous les organismes, qu'ils soient ou non soumis à la comptabilité budgétaire.

Compte de résultat								(en milliers d'euros)
Charges	Budget initial 2016	Compte financier 2016 (1)	Budget initial 2017	Produits	Budget initial 2016	Compte financier 2016 (1)	Budget initial 2017	
Personnel	99 999	99 999	99 999	Subvention de l'État	99 999	99 999	99 999	
dont charges de pensions civiles	9 999	9 999	9 999	- T3 subventions pour charges de service public (SCSP)	9 999	9 999	9 999	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 999	9 999	9 999	- T6 crédits d'intervention (transfert)	9 999	9 999	9 999	
Intervention	99 999	99 999	99 999	Fiscalité affectée	9 999	9 999	9 999	
				Autres subventions	99 999	99 999	99 999	
				Autres produits	99 999	99 999	99 999	
Total des charges	999 999	999 999	999 999	Total des produits	999 999	999 999	999 999	
Résultat : bénéfique				Résultat : perte	999	999	999	
Total : équilibre du CR	999 999	999 999	999 999	Total : équilibre du CR	999 999	999 999	999 999	

Tableau de financement abrégé								(en milliers d'euros)
Emplois	Budget initial 2016	Compte financier 2016 (1)	Budget initial 2017	Ressources	Budget initial 2016	Compte financier 2016 (1)	Budget initial 2017	
Insuffisance d'auto financement	9 999	9 999	9 999	Capacité d'auto financement	9 999	9 999	9 999	
Investissements	9 999	9 999	9 999	Financement de l'actif par l'État	9 999	9 999	9 999	
Remboursement de dettes financières	9 999	9 999	9 999	Financement de l'actif par un tiers autre que l'État	999	999	999	
				Autres ressources (y compris fiscalité affectée)	9 999	9 999	9 999	
				Augmentation des dettes financières	9 999	9 999	9 999	
Total des emplois	999 999	999 999	999 999	Total des ressources	999 999	999 999	999 999	
Augmentation du fonds de roulement	9 999	9 999	9 999	Diminution du fonds de roulement	9 999	9 999	9 999	

(1) voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

COMMENTAIRES A FOURNIR : Dans le cas où le compte financier n'est pas approuvé par l'organe délibérant au moment de la saisie du RAP dans Farandole, il convient de préciser la source des données de réalisation inscrites au RAP. Il convient d'analyser les principaux écarts constatés entre la prévision et l'exécution 2016. A noter également que les produits et ressources autres que ceux de l'État devront être précisément décrits. A titre d'exemple, l'origine des fonds de la rubrique « autres subventions » du compte de résultat devra être précisée : collectivités locales, Union européenne...

## **EXPLICATION DES RUBRIQUES :**

### **CHARGES ET EMPLOIS :**

Détails des charges : Les charges du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention pour le compte de résultat et investissement pour le tableau de financement abrégé).

Charges liées au CAS Pensions : Le montant des contributions employeurs dues au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique étant rémunérés directement par l'opérateur) est à mentionner OBLIGATOIREMENT au sein des charges de personnel.

Charges non décaissables : Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables (dénommés aussi charges calculées). Deux types de charges non décaissables sont identifiées : dotations aux amortissements et provisions (DAP), valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (VNC). Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole. Ces charges peuvent concerner des dépenses de fonctionnement et/ou d'intervention. Il n'y a pas de dissociation particulière dans le tableau.

L'insuffisance d'autofinancement : Cette information est constatée, le cas échéant. Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

### **PRODUITS ET RESSOURCES :**

Les subventions de l'État : Elles sont constituées des subventions pour charges de service public (SCSP) et des crédits d'intervention/transfert (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers).

La fiscalité affectée : Il s'agit des taxes affectées à l'opérateur.

Les autres subventions : Il s'agit des subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes).

Les autres produits : Il s'agit des recettes propres de l'opérateur et de ses autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 – catégorie 1 de l'État).

Produits non décaissables : Trois types de produits non décaissables sont intégrées à cette ligne : reprises sur amortissements et provisions, produits de cession d'éléments d'actif, quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice. Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole pour ces produits non décaissables.

La capacité d'autofinancement (CAF) : Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

Le financement de l'actif par l'État : Il s'agit des dotations en fonds propres (catégorie 72).

Le financement de l'actif par des tiers autre que l'État : Il s'agit des subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État.

Les autres ressources (y compris Fiscalité affectée) : mécénat...

Tableau n°5 : Dépenses 2016 de l'opérateur par destination

Ce tableau est obligatoire pour tous les organismes (soumis ou non à la comptabilité budgétaire) sauf les EPST. Il est établi en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire et en charges et immobilisations décaissables pour les organismes non soumis à la comptabilité budgétaire (il n'inclut donc pas les dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs ni les opérations sur comptes de tiers). Pour les opérateurs qui redistribuent des subventions comptabilisées en compte de tiers (classe 4 pour l'organisme), il est nécessaire d'apporter des éléments d'analyse.

Tableau des dépenses par destination des opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire

Destination Budget initial 2016 Compte de résultat 2016 Budget initial 2017	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Destination 1	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999	999 999
	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999	999 999
	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999	999 999
Destination 2	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999	999 999
	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999	999 999
	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999	999 999
Budget initial 2016	399 999	399 999	399 999	399 999	399 999	399 999	399 999	399 999	999 999	999 999
Compte financier 2016	399 999	399 999	399 999	399 999	399 999	399 999	399 999	399 999	999 999	999 999
Budget initial 2017	399 999	399 999	399 999	399 999	399 999	399 999	399 999	399 999	999 999	999 999

Tableau des dépenses par destination des opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire

Destination Budget initial 2016 Compte de résultat 2016 Budget initial 2017	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	Destination 1	99 999	99 999	99 999	99 999
99 999		99 999	99 999	99 999	999 999
99 999		99 999	99 999	99 999	999 999
Destination 2	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
Budget initial 2016	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Compte financier 2016	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Budget initial 2017	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999

Les destinations et les prévisions sont pré-renseignées avec les données du PAP 2017. Si vous souhaitez modifier les destinations, il vous est demandé de prendre l'attache du bureau opérateurs : [DB-2B2O@finances.gouv.fr](mailto:DB-2B2O@finances.gouv.fr)

Tableau n°6: Consolidation des emplois de l'opérateur

Ce tableau permet de renseigner le tableau d'emplois de la partie synthèse du volet opérateurs (cf. supra tableau n°2-1). Les colonnes réalisation 2015 et prévision 2016 sont renseignées automatiquement et ne peuvent faire l'objet de modification directement par les responsables de programmes. Il revient à chaque responsable de programme de s'assurer de la cohérence de ces données.

ETPT	Réalisation 2015 (1)	Prévision 2016 (2)	Réalisation 2016
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>
- Sous plafond	999	999	999
- Hors plafond	99	99	99
Dont contrats aidés	99	99	99
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>
- rémunérés par l'État par ce programme	99	99	99
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	99	99	99
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	99	99	99

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) La prévision 2016 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en Loi de finances initiale 2016 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2016.

**Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur :** cette rubrique retrace tous les emplois dont l'opérateur assure la rémunération, quelle que soit leur situation statutaire (corps de fonctionnaires propres des établissements publics, contractuels, agents détachés dans l'établissement, agents de droit privé...) et quelles que soient les missions de l'opérateur auxquelles ils concourent. Le respect du plafond d'emplois en ETPT s'apprécie en moyenne annualisée. Les ETPT sont à saisir sans décimale. Les informations demandées distinguent les emplois sous plafond législatif, et les emplois hors plafond (parmi lesquels figurent les contrats aidés, qui font l'objet d'un détail spécifique).

**Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur :** cette rubrique retrace les emplois rémunérés par l'État ou d'autres collectivités ou organismes, qui sont en fonction dans l'opérateur quelle que soit la position statutaire de ceux-ci (affectation, mise à disposition ou autre). Ces emplois regroupent :

- les ETPT rémunérés par l'État par le programme concerné,
- les ETPT rémunérés par l'État par d'autres programmes de l'Etat,
- les ETPT rémunérés par des tiers (Union Européenne, collectivités locales, établissements publics, etc.).

#### COMMENTAIRES A FOURNIR :

Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur : précisions sur les emplois et justification des variations d'emplois. Une attention particulière devra être apportée à l'information relative aux écarts constatés entre le plafond d'emplois autorisé en 2016 et la réalisation 2016.

Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur : Précisions sur ces emplois mis à disposition par d'autres programmes ou d'autres collectivités et organismes.

#### FOCUS SUR LES DIFFERENTES UNITES DE DECOMPTE DES EMPLOIS

**Équivalent temps plein (ETP) :** cette unité prend en considération la quotité de travail, mais pas la durée d'activité tout au long de l'année. Il s'agit donc des effectifs physiques de l'établissement, corrigés de la quotité de temps travaillée.

$\text{Effectifs physiques} \times \text{quotité de temps de travail}$

*Exemple : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 60% = 0.6 ETP*

**Équivalent temps plein travaillé (ETPT) :** Il s'agit d'une unité de décompte qui est proportionnelle à l'activité de l'agent, mesurée par sa quotité de temps travaillée et par sa période d'activité dans l'année. Une personne à temps plein (quotité de travail de 100%) présente dans l'établissement toute l'année consomme donc 1 ETPT. Dans une unité de décompte en ETPT, la fraction du temps complet retenue pour les agents travaillant à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent et **non** la fraction de la rémunération à temps complet perçue par l'agent. Dans une unité de décompte en ETPT, les heures supplémentaires ne sont pas comptabilisées.

$\text{Effectifs physiques} \times \text{quotité de temps de travail} \times \text{période d'activité dans l'année}$

*Exemple 1 : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 50% présent toute l'année = 0.5 ETPT*

*Exemple 2 : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 80 %, présent 6 mois sur 12 :  $0.8 * 6/12 = 0.4$  ETPT*

*Exemple 3 : 1 agent à temps plein, présent 3 mois sur 12 (exemple contrats saisonniers) :  $1 * 3/12 = 0.25$  ETPT*

### Tableaux n°7 : Contribution à la réalisation des dépenses d'avenir (1 et 2)

Depuis les PAP 2011 et jusqu'à l'achèvement de l'utilisation des crédits, les volets « opérateurs » présentent la contribution individuelle de chaque opérateur à la réalisation des dépenses d'avenir (LFR du 9 mars 2010). *Les tableaux détaillant la contribution individuelle 2016 de chaque opérateur aux dépenses d'avenir (à titre d'opérateur intermédiaire et/ou de bénéficiaire final) doivent inclure à la fois les dotations consommables et non consommables.*

Le tableau n°7 se compose de deux sous-tableaux, le premier concernant les opérateurs intervenant en tant qu'intermédiaires et le second les opérateurs bénéficiaires finaux des crédits des dépenses d'avenir (porteurs de projet). Certains opérateurs ne seront concernés que par l'un de ces deux tableaux, selon qu'ils agissent intégralement soit en tant qu'intermédiaire, soit en tant que bénéficiaire final. Pour les opérateurs intervenant à la fois en tant qu'intermédiaire et bénéficiaire final, les deux sous-tableaux sont à renseigner. Les colonnes « crédits reçus au titre des dépenses d'avenir », « consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 » et « prévision de consommation 2016 » sont pré-remplies des données figurant dans les PAP 2017. Il est demandé aux responsables de programme de vérifier la cohérence de ces données et de signaler toute erreur à la direction du budget qui se chargera de les corriger.

### Tableau n°7-1 : PIA 1 en tant qu'opérateur intermédiaire

En tant qu'opérateur intermédiaire

Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)	(en milliers d'euros)					
	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (2)		Prévision de consommation en 2016 (2)		Consommation réalisée en 2016 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées du commissariat général à l'investissement (CGI).

(2) Reprise des données figurant au PAP 2017.

(3) Consommation de l'année 2016 (entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016).

Tableau n°7-2 : PIA 1 en tant que bénéficiaire final

En tant que bénéficiaire final					(en milliers d'euros)
Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2015 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2016 (2)	Prévision de consommation en 2016 (2)	Crédits reçus au 31/12/2016 (3)	Consommation réalisée au 31/12/2016 (3)
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2015 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des PAP 2017.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2016. Ces chiffres sont repris des PAP 2017.

(3) Crédits réellement reçus / consommés par l'opérateur pendant l'année 2016 (entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016).

Tableau n°7-1 bis : PIA 2 en tant qu'opérateur intermédiaire

En tant qu'opérateur intermédiaire						(en milliers d'euros)
Crédits reçus en 2015 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (2)		Prévision de consommation en 2016(2)		Consommation réalisée en 2016 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées du CGI.

(2) Reprise des données figurant au PAP 2017.

(3) Consommation de l'année 2016 (entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016).

Tableau n°7-2 bis : PIA 2 en tant que bénéficiaire final

En tant que bénéficiaire final					(en milliers d'euros)
Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2015 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2016 (2)	Prévision de consommation en 2016 (2)	Crédits reçus au 31/12/2016 (3)	Consommation réalisée au 31/12/2016 (3)
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

(1) Prévision du montant cumulé des crédits encaissés / consommés par l'opérateur au 31/12/2015

(2) Prévision de crédits reçus / consommés par l'opérateur pendant l'année 2016. Ces chiffres sont repris des PAP 2017.

(3) Consommation réelle de l'année 2016 (entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016).

**COMMENTAIRES A FOURNIR :** Analyse et commentaires des écarts entre la prévision 2016 et la réalisation 2016, au regard des crédits reçus en 2016. Pour les opérateurs bénéficiaires finaux : il convient de préciser l'origine des crédits reçus (opérateur intermédiaire) et le(s) projet(s) sélectionné(s).

## EXPLICATION DES RUBRIQUES

**a) Sous-tableau « en tant qu'intermédiaire » :** Les entités concernées sont exclusivement celles qui, répondant aux critères de qualification des opérateurs de l'État, ont été désignées explicitement en tant qu'intermédiaire dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2010 du 20 janvier 2010 (Cf. Décret n° 2010-442 du 3 mai 2010 fixant la liste des établissements et sociétés mentionnés à l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010). La liste des établissements a été modifiée par le décret n°2014-1388 du 21 novembre 2014. Les crédits engagés correspondent aux crédits engagés par les décisions du commissariat général à l'investissement (CGI) et les crédits consommés correspondent aux crédits effectivement versés par l'opérateur intermédiaire.

**b) Sous-tableau « en tant que bénéficiaire final » :** Le tableau concerne tous les opérateurs de l'État qui agissent en tant que porteurs de projet et reçoivent des crédits au titre des dépenses d'avenir de la part d'opérateurs intermédiaires. Les informations ne sont pas retracées en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans la mesure où les crédits ne leur seront pas systématiquement attribués sous cette forme. Les crédits reçus et prévisions de crédits correspondent à l'ensemble des crédits encaissés et à recevoir par l'opérateur au titre des différents projets auxquels il participe, qu'il en soit le coordinateur ou non. Ils ont fait l'objet d'une convention d'attribution signée avec un opérateur intermédiaire.

Tableau n°8 : Endettement et engagement hors bilan de l'opérateur

Le recensement de l'endettement inscrit au bilan et des engagements hors bilan des opérateurs constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 modifiant l'article 14 de la loi modifiée n°2006-888 du 19 juillet 2006. Ces informations individualisées sont présentées dans le jaune « Opérateurs de l'Etat ». Seuls sont concernés les opérateurs ayant inscrit dans leur bilan, des dettes de moyen et long terme (dont l'échéance est supérieure à un an), et dont l'encours est égal ou supérieur à 100.000 € et/ou dans leur hors bilan, des engagements prévus par les instructions et réglementations comptables en vigueur dont la nature est détaillée ci-dessous.

### Sous-tableau des « dettes inscrites au bilan » - situation au 31 décembre 2016 :

#### Dettes inscrites au bilan de l'opérateur

Nature de la dette	Fondement juridique	Montant inscrit au bilan (en milliers d'euros)	compte comptable concerné	Taux (en %)	Echéance
<b>Dettes comprises entre 1 et 5 ans</b>		<b>9 999 999</b>			
xxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
xxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
<b>Dettes supérieures à 5 ans</b>		<b>9 999 999</b>			
xxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
xxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
<b>Total des dettes de l'opérateur</b>		<b>99 999 999</b>			

Le tableau distingue les dettes comprises en 1 et 5 ans et celles supérieures à 5 ans. Il existe une entrée pour chaque dette. Cette entrée précise la nature, le fondement juridique (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, etc.), le montant (encours), le compte comptable concerné au bilan, le taux d'intérêt et l'échéance de la dette.

#### Rappel des principaux comptes comptables concernés :

- *comptes 164 et suivants : emprunts auprès des établissements de crédit*
- *comptes 165 et suivants : dépôts et cautionnements reçus*
- *comptes 168 et suivants : autres emprunts et dettes assimilées*
- *compte 1674 : avances conditionnées de l'État et des collectivités publiques*

**Sous tableau des « engagements hors bilan » - situation au 31 décembre 2016 :**

**Engagement hors bilan de l'opérateur**

Nature de l'engagement	Fondement juridique	Montant inscrit hors bilan (en milliers d'euros)
<b>Engagements de garantie</b>		
ex: sûretés personnelles (aval, cautionnement, lettre d'intention), sûretés réelles (gage, nantissement), sûretés immobilières (hypothèques)...		9 999 999
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	99 999
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	999 999
<b>Engagements réciproques</b>		
ex: crédits bails, agios à acquitter jusqu'à remboursement de la dette...		999
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999
<b>Engagements assortis de garantie</b>		
ex: dettes pour lesquelles l'opérateur a dû accorder elle-même une garantie, dettes contractées à l'égard de créanciers bénéficiant d'un privilège		9 999 999
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	99 999
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	999 999
<b>Engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires (pour les opérateurs qui comptabilisent leurs dépenses de retraite en hors bilan)</b>		
		99 999 999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	99 999 999
<b>Total des engagements hors bilan de l'opérateur</b>		<b>9 999 999 999</b>

Il distingue quatre catégories d'engagements hors bilan : les engagements de garantie, les engagements réciproques, les engagements assortis de garanties et les engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires. Il existe une entrée pour chaque engagement. Cette entrée précise le fondement juridique de l'engagement hors-bilan (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, ...) et le montant de l'engagement. Les engagements retracés ne concernent que les engagements donnés inscrits hors bilan lors du vote du compte financier de l'établissement.

COMMENTAIRES À FOURNIR : Précisions méthodologiques éventuelles.

**Tableau n°9 : Fonds de roulement et trésorerie de l'opérateur**

L'article 25 de la LPFP 2014-2019 prévoit que l'annexe au PLF intègre notamment un bilan sur les fonds de roulements. Dans le cadre de l'application du décret GBCP, il est demandé de préciser le niveau de trésorerie afin de mieux faire apparaître les évolutions du fonds de roulement anticipé et son impact potentiel sur le niveau de trésorerie

Situation financière(en milliers d'euros)	Budget initial 2016 (1)	Compte financier 2016	Budget initial 2017
Fonds de roulement au 31/12	99 999	99 999	99 999
Trésorerie au 31/12	99 999	99 999	99 999

(1) Ces informations sont reprises des données saisies du PAP 2017. Il appartient au responsable de programme de vérifier les données saisies, le cas échéant de les compléter.

**Tableau n°10 : Présentation des 10 rémunérations les plus importantes des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'Etat**

Le Parlement a inscrit dans la LPFP 2014-2019 une nouvelle exigence d'information sur la somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales (y compris indemnités et parts variables) de chaque opérateur et autres organismes publics contrôlés par l'Etat.

- **Remontée des informations relatives aux opérateurs**

Nom de la catégorie 2016 d'appartenance (pour ceux qui sont dans une catégorie)	Opérateurs 2016	Statut	Programme chef de file	Somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales de l'organisme en 2016 (en milliers d'euros) y compris indemnités et parts variables.	Commentaires

Les données collectées pour le Jaune Opérateurs 2017 seront intégrées automatiquement dans Farandole. Les informations relatives à l'exécution 2015 seront affichées mais non modifiables. La saisie des informations relatives à l'exécution 2016 demeure du ressort du ministère ayant la tutelle principale.

- **Remontée des informations relatives aux organismes publics contrôlés par l'Etat**

Les organismes soumis à la comptabilité budgétaire mais non opérateurs ont été rattachés à des programmes. Cette opération a été nécessaire afin d'assurer une remontée des informations sous Farandole. Les données saisies en 2015 sont consultables et modifiables suivant les mêmes modalités qu'exposées pour les opérateurs.

En cas d'erreur constatée dans l'affectation de l'organisme ou pour toute demande de modification, il conviendra de saisir la direction du budget ([DB-2B2O@finances.gouv.fr](mailto:DB-2B2O@finances.gouv.fr)) en mettant en copie votre bureau sectoriel de la direction du budget référent. Nous vous remercions de nous communiquer le programme qui serait alors référent (si vous détenez cette information).

#### IV. Les contrôles de cohérence existants pour la relecture des RAP 2016

A l'instar des exercices précédents, des contrôles automatiques d'aide à la relecture sont prévus pour les RAP 2016. Ils visent à mettre en lumière certains écarts entre les tableaux du RAP, pour que ceux-ci puissent être corrigés ou faire l'objet de commentaires. Ces contrôles automatiques se matérialisent par des messages d'alerte sur l'écran de saisie et lors de la production du document notamment :

- en cas d'absence de saisie manuelle des données relatives aux transferts (Titre 6) du tableau « récapitulation des crédits du programme destinés aux opérateurs de l'État », surtout lorsque de telles données ont été renseignées l'année précédente et lors de la prévision 2016 ;

- en cas d'incohérence entre le plafond exécuté pour 2016 au niveau du programme et la somme des plafonds exécutés pour 2016 de chaque opérateur de ce programme ;

- en cas d'incohérence des données relatives aux subventions/ressources de l'État entre le tableau « financements de l'État » et les tableaux « compte financier de l'opérateur » (compte de résultat et tableau de financement abrégé). L'incohérence apparente peut se justifier si elle provient de l'écart entre une subvention inscrite TTC au budget de l'État et hors taxe au niveau de l'opérateur ou de l'écart entre subvention avant mise en réserve dans le budget de l'Etat et après mise en réserve dans le budget de l'opérateur ;

- en cas d'incohérence entre les données du tableau de la situation patrimoniale du « compte financier de l'opérateur » et celles du tableau « dépenses 2016 de l'opérateur par destination » : le total de chaque colonne du tableau « dépenses 2016 de l'opérateur par destination » doit être inférieur ou égal à l'enveloppe considérée du compte de résultat (pour le personnel, le fonctionnement et les interventions) ou du tableau de financement abrégé (pour l'investissement). L'écart doit correspondre aux charges calculées. Pour faciliter la relecture des RAP, des « sous-contrôles » sont mis en place :

- le total des dépenses de personnel du tableau par destination doit être égal aux charges de personnel inscrites dans le compte financier (compte de résultat) ;
- le total des dépenses d'intervention du tableau par destination doit être égal aux charges d'intervention inscrites dans le compte financier (compte de résultat) ;

- le total des dépenses d'investissement du tableau par destination doit être égal aux charges d'investissement inscrites dans le compte financier (tableau de financement abrégé) ;
- le total des dépenses de fonctionnement du tableau par destination doit être inférieur ou égal aux charges de fonctionnement inscrites dans le compte financier (compte de résultat), la différence devant correspondre aux charges calculées.

- en cas d'incohérence au sein du tableau « compte de résultat » : le total de charges calculées (DAP, VNC) ne peut dépasser les dépenses de fonctionnement et d'intervention. De même, le total des produits calculés (reprises sur amortissements et provisions) ne peut dépasser le total de la ligne recettes propres et autres.

### Programmes "chefs de file" des opérateurs rattachés à plusieurs programmes

Opérateur multi imputé	Programme (chef de file)	Autres programmes non chef de file
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	181 - Prévention des risques	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	174 - Énergie, climat et après-mines	181 - Prévention des risques
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, 181 - Prévention des risques, 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables, 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
ASP - Agence de services et de paiement	154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	102 - Accès et retour à l'emploi
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	181 - Prévention des risques
Business France	134 - Développement des entreprises et du tourisme	112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables, 181 - Recherche duale (civile et militaire), 212 - Soutien de la politique de la défense
CEREQ - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications	214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
CNES - Centre national d'études spatiales	193 - Recherche spatiale	191 - Recherche duale (civile et militaire)
Etablissement public du domaine de Chambord	175 - Patrimoines	113 - Paysages, eau et biodiversité
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	181 - Prévention des risques	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables
INRA - Institut national de la recherche agronomique	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles
InVS - Institut de veille sanitaire	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	181 - Prévention des risques
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	212 - Soutien de la politique de la défense
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles, 181 - Prévention des risques
Météo-France	170 - Météorologie	181 - Prévention des risques
ONF - Office national des forêts	149 - Forêt	181 - Prévention des risques

**ANNEXE 8**  
**Comptabilité d'analyse des coûts**

**APPENDICE 1**

**Principes généraux et nouveautés**

La procédure CAC dans Chorus applicable au budget général

La procédure CAC dans Chorus applicable aux budgets annexes

Les acteurs

Évolutions récentes et nouveautés

**APPENDICES 2 et 2 bis**

**Calendrier d'élaboration des volets « Analyse des coûts »  
pour le budget général et les budgets annexes**

**APPENDICE 3**

**Précisions concernant les travaux CAC**

**APPENDICE 4**

**Ressources et contacts utiles**

## APPENDICE 1

### Principes généraux et nouveautés

Au RAP 2016, la CAC regroupe, comme au RAP 2015, deux volets : un premier volet comprenant les données budgétaires de la LFI (crédits) et de l'exécution (dépenses), et un second volet pour les données issues de la comptabilité générale (coûts).

La simplification qui a été opérée au RAP 2015 sur le volet « coûts » se poursuit au RAP 2016 : seule une présentation des coûts directs est demandée. Il n'est plus nécessaire d'effectuer les déversements à ce stade. En revanche, le volet « dépenses » demeure présenté en « dépenses complètes » avec déversements.

#### **I. La procédure CAC dans Chorus applicable au budget général**

Le traitement des opérations relatives au budget général s'effectue dans CHORUS (paramétrage des déversements et calcul du montant des dépenses complètes). Le résultat de ces opérations est ensuite déversé dans Farandole (l'outil de consolidation budgétaire) via une interface quotidienne (flux FSO) le jour suivant les opérations.

**Il est important de noter que les opérations de paramétrage et d'exécution dans Chorus sont à effectuer uniquement pour la production du volet « dépenses complètes ». Les données relatives au volet « coûts directs » seront incrémentées par la direction du budget directement dans Farandole.**

Pour le volet « coûts », les commentaires sont à saisir manuellement par les ministères dans l'outil budgétaire Farandole.

#### **II. La procédure CAC (hors Chorus) applicable aux budgets annexes**

Ce dispositif concerne les programmes des seuls budgets annexes. À cet effet, le dossier CAC attendu comprend :

1. Les fiches de déversements ;
2. **les données chiffrées de la CAC ainsi que les commentaires qui sont à saisir manuellement dans l'application budgétaire Farandole** par les responsables des budgets annexes, avec le soutien des comptables publics pour la partie « coûts », et devront donc faire l'objet d'une livraison de jetons selon le calendrier figurant en appendice 2-bis.

#### **III. Les acteurs**

Trois niveaux d'acteurs sont identifiés et interviennent dans le processus d'élaboration et de validation de la CAC :

##### **1. Les gestionnaires produisent la CAC dans l'outil :**

Garants de la modélisation des règles de déversement pour le volet « dépenses complètes », ils organisent les modalités, contenus et calendrier des échanges à mener au sein de leur ministère en vue de valider au RAP 2016, au travers du tableau des cycles des déversements (TDD), la reprise du modèle établi pour la LFI 2016 (responsables de programme/ CBCM). Ils

interagissent de façon étroite avec les responsables de programme et entretiennent un dialogue renforcé avec les SCBCM, qu'ils associent à la compréhension des actualisations réalisées.

**Les gestionnaires CAC réalisent également la ventilation des articles 98 et 99 dans le module CO de Chorus. Cette opération, permettant l'alimentation du volet JPE et préalable à tout calcul de la CAC dans Chorus, impose une transcription dans le TDD en lien avec le gestionnaire budgétaire et les responsables de programmes concernés.**

## **2. Les services du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) :**

Le département du contrôle budgétaire – DCB – s'associe à la procédure le plus en amont possible. Il contribue ainsi à la validation interne des mises à jour des variables du modèle relatif au calcul des dépenses complètes et vérifie la conformité des paramétrages Chorus au regard du dossier CAC fourni par les ministères. **Seuls acteurs du contrôle à livrer les jetons Farandole du lot CAC à la direction du budget**, ils sont localement garants de la cohérence des volets CAC et agissent comme premiers « valideurs » des résultats de la CAC.

**Au RAP, le département comptable ministériel – DCM – sécurise, en lien avec la DGFIP, le montant des coûts directs.** Depuis 2014, les données nécessaires à la confection des RAP sont automatiquement déversées dans le module CO sous l'effet du « typage » en amont du plan comptable de l'État (PCE). Afin de vérifier le caractère complet des opérations comptables devant intégrer les coûts directs, **les DCM et la DGFIP s'assurent de l'exhaustivité des écritures prises en compte dans la CAC**, entre autres à travers l'analyse du journal des recopies, **et réintègrent les écritures manquantes** (écritures de neutralisation, écritures sans domaine fonctionnel, etc.).

Les DCM produisent par ailleurs les commentaires du volet « coûts directs » et les communiquent aux gestionnaires CAC pour saisie dans Farandole. Les situations particulières seront étudiées au cas par cas par le bureau de synthèse de la direction du budget en lien avec la DGFIP.

3. **La direction générale pour les finances publiques (DGFIP) est un contributeur important** au RAP. Responsable en amont de la recopie des données de comptabilité générale, elle assure les conditions de son exhaustivité à travers :
  - un paramétrage adapté des comptes PCE entrant dans le périmètre de la CAC dont elle communique l'état pour le millésime concerné ;
  - une validation des données comptables (coûts directs) issues de la recopie dans Chorus CO ;
  - une sensibilisation suffisante des DCM sur les pratiques comptables portant à conséquence et un copilotage avec la direction du budget des travaux des DCM au RAP 2016.
  
4. **La direction du budget pilote et consolide l'ensemble des travaux** : les bureaux sectoriels disposent à tout moment des informations tenues dans Chorus et valident la cohérence des RAP sur l'ensemble des volets présentés par programme à travers la relecture des commentaires. Le bureau de synthèse compétent pilote l'ensemble des travaux et valide la cohérence globale de la comptabilité d'analyse des coûts de l'État.

**Chaque acteur doit respecter la procédure de validation mentionnée dans le « Guide de prise en main de la CAC dans Chorus » de janvier 2016 (Annexe 10.3 du guide).**

## Évolutions récentes et nouveautés

Les travaux relatifs à la simplification du processus d'élaboration de la CAC ont porté des évolutions qui sont reconduites pour les travaux aux RAP 2016 :

**I. Positionnement du volet CAC du RAP au niveau de la mission** avec une présentation des programmes et des actions permettant une meilleure lisibilité des résultats :

- **le schéma de déversement et la zone de commentaire** explicitant le schéma **sont supprimés** ;
- **un premier histogramme** présente la **comparaison par action ou par programme, selon les ministères, des dépenses directes et des dépenses complètes**. Il est ainsi plus aisément visible quelle action ou quel programme de politique publique bénéficie des dépenses de soutien et/ou de services polyvalents ;
- **une zone de commentaire** intitulée « **Synthèse des résultats** » située sous cet histogramme ;
- **un second histogramme** présente la comparaison par action ou par programme des dépenses complètes issues de l'exécution 2016 et des crédits complets issus de la LFI 2016 ;
- **une zone de commentaire** intitulée « **Analyse des écarts entre dépenses complètes et crédits LFI complets** » située sous cet histogramme ;
- dans la partie « **Dépenses complètes comparées aux crédits LFI complets** », un **premier tableau détaille les dépenses complètes par action** incluant la ventilation des dépenses indirectes au sein des programmes et entre programmes ;
- **un second tableau** détaille la ventilation des crédits indirects vers les programmes bénéficiaires ou en provenance des programmes contributeurs **regroupés par mission** ;

**II. Mise à disposition d'un jeton Farandole propre** pour le volet CAC dans le volet « mission », différencié de celui de la mission.

## **III. Lancement de groupes CAC sur la plateforme Budget +**

La plateforme Budget + est l'espace collaboratif de la gestion publique, lancé par la DB fin 2016. Sur cette plateforme, les groupes CAC sont des espaces sécurisés de travail et d'échanges qui fédèrent les différents acteurs intervenant dans l'élaboration du volet CAC des projets de loi de finances.

Ces groupes poursuivent les objectifs suivants :

- rassembler la documentation utile et un historique des informations relatives au processus d'élaboration de la CAC dans les différents ministères ;
- coordonner le suivi des échéances prévues aux calendriers PAP et RAP ;
- faciliter les échanges interministériels et partager les bonnes pratiques ;
- permettre l'expérimentation dans Budget +, pour les ministères volontaires, du suivi du processus d'élaboration de la CAC pour la LFI 2016.

L'adresse de la plateforme est : <https://budgetplus.finances.gouv.fr>

## APPENDICE 2

### Calendrier d'élaboration des volets « Analyse des coûts » - Budget général

La finalisation des documents budgétaires implique le **respect des dates butoirs de chaque étape** du calendrier présenté ci-après, ainsi que le respect de la date finale de livraison du lot CAC à la direction du budget, fixée **au plus tard le 22 mars 2017**.

Date limite	ETAPES	Livraisons FARANDOLE
Jeudi 12 janvier 2017 et Vendredi 13 janvier 2017	Formation outil des gestionnaires et DCB – AIFE/Mission CHORUS	
Mercredi 25 janvier 2017	Communication par les ministères à la DB des décrets de transfert pris en compte	
<b>Dans la nuit du mercredi 1<sup>er</sup> février au jeudi 2 février 2017</b>	<b>1<sup>ère</sup> recopie des données d'exécution de la comptabilité budgétaire (D98) dans le module CO de CHORUS – AIFE</b>	
<b>Vendredi 3 février 2017</b>	<b>Envoi par les programmes P309 et P333 à chaque ministère et à la DB du TDD donnant la répartition des dépenses</b>	
Mercredi 8 février 2017	Paramétrage dans CHORUS par les SPM et le MINFIN des cycles émetteurs extérieurs du P309 et P333.	
Vendredi 10 février 2017	Livraison aux DCB, aux bureaux sectoriels et de synthèse de la DB du dossier CAC par les ministères comprenant les <b>fiches explicatives des déversements propres aux opérations du RAP</b> et le <b>tableau des déversements (TDD) provisoire mis à jour des décrets de transfert et des règles de ventilation des articles 98-99</b>	
<b>Dans la nuit du lundi 13 au mardi 14 février 2017</b>	<b>2<sup>nde</sup> recopie (clôture période 14) des données d'exécution de la comptabilité budgétaire (D98) dans le module CO de CHORUS – AIFE</b>	
<b>Vendredi 17 février 2017</b>	<b>- Exécution de la variante 98/99 sur la version DFM du gestionnaire - Communication aux DCB et à la DB de l'impression des cycles comprimés et de la valorisation des ratios pour validation en J+2</b>	
Mardi 21 février 2017	Exécution par les ministères de la variante 98/99 en DE1 et DEF	
Mercredi 22 février 2017	Livraison des cycles extérieurs émetteurs dans CHORUS par les ministères émetteurs pour reprise par les ministères récepteurs	
Vendredi 24 février 2017	Livraison des TDD définitifs par les ministères aux DCB et à la DB pour validation	

Date limite	ETAPES	Livraisons FARANDOLE
Lundi 27 février 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution par les ministères récepteurs des variantes extérieures sur la version de travail du gestionnaire (DE1)</li> <li>- Communication de ces variantes aux DCB et à la DB pour validation en J+2</li> </ul>	
Dans la nuit du lundi 27 février au mardi 28 février 2017	Recopie des données d'exécution de la comptabilité générale (C98) dans le module CO de CHORUS – AIFE	
Au plus tard mercredi 1 <sup>er</sup> mars 2017	Communication par la DB à la DGFIP des fichiers d'ajustement des coûts directs extraits <u>par programme</u> du module CO, découpés par périmètres ministériels	
Mercredi 1 <sup>er</sup> mars 2017	Transmission du journal de recopie par l'AIFE à la DGFIP	
Jeudi 2 mars 2017	Exécution par les ministères récepteurs des variantes extérieures sur la version finale du gestionnaire (DEF)	
Jeudi 2 mars 2017	Transmission aux DCM par la DGFIP des fichiers de recopie et des fichiers d'ajustement des coûts sur leur périmètre	
Mardi 7 mars 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution par les ministères des variantes internes/externes sur la version de travail du gestionnaire (DE1)</li> <li>- Communication de ces variantes aux DCB et à la DB pour validation en J+2</li> </ul>	
Jeudi 9 mars 2017	Exécution par les ministères des variantes internes/externes sur la version finale du gestionnaire (DEF)	
Vendredi 10 mars 2017, avant midi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centralisation par la DGFIP des corrections à apporter aux coûts directs, notamment en provenance des DCM et des bureaux de la DGFIP (écritures manquantes sans domaine fonctionnel issues du journal de recopie, écritures de neutralisation et toute autre écriture en anomalie à réintégrer)</li> <li>- Communication à la DB des montants définitifs corrigés des coûts directs par programme pour saisie dans Farandole</li> </ul>	
Jeudi 16 mars 2017	Finalisation des commentaires dans Farandole <b>pour les deux volets « dépenses complètes » et « coûts directs »</b>	
Vendredi 17 mars 2017	Livraison des commentaires par les ministères aux DCB	Livraison du jeton CAC aux DCB
Mercredi 22 mars 2017	Livraison du jeton CAC par les DCB à la DB	Livraison du jeton CAC à la DB

## APPENDICE 2 - bis

### Calendrier d'élaboration des volets « Analyse des coûts » - Budgets annexes

Date limite	ETAPES	Livraisons FARANDOLE
Vendredi 10 février 2017	Livraison aux DCB, aux bureaux sectoriels et de synthèse de la DB du dossier CAC par les ministères comprenant : - Les fiches explicatives des déversements concernant la LFI 2016 et l'exécution 2016	
<b>Jeudi 9 mars 2017</b>	<b>- Saisie dans Farandole des données relatives aux dépenses directes, dépenses indirectes (déversement) et dépenses complètes</b> <b>- Communication à la DB des coûts directs pour saisie dans Farandole</b>	
Jeudi 16 mars 2017	Saisie des commentaires dans Farandole pour les deux volets « dépenses complètes » et « coûts directs »	
Vendredi 17 mars 2017	Livraison des commentaires par les ministères aux DCB	Livraison du jeton CAC aux DCB
<b>Mercredi 22 mars 2017</b>	<b>Livraison du jeton CAC par les DCB à la DB</b>	<b>Livraison du jeton CAC à la DB</b>

## APPENDICE 3

### Précisions concernant les travaux CAC

#### I. Le processus d'élaboration de la CAC dans Chorus

##### 1. La reprise du modèle analytique CAC et de son paramétrage Chorus

Préalable à toute exécution dans Chorus, les gestionnaires produisent le tableau des cycles des déversements propre au RAP. Ce document reprend les règles de ventilation définies et paramétrées dans Chorus pour la LFI 2016 modifiées des éléments caractérisant l'exécution : format des codifications et des domaines fonctionnels, actualisation des montants des déversements extérieurs.

Un modèle de TDD ainsi qu'une fiche technique explicitant sa construction est disponible dans l'annexe 10.1 du « Guide de prise en main de la CAC dans Chorus » de janvier 2016. Il est par ailleurs accompagné du fichier de valorisation des ratios (valorisations définies pour chaque clé de répartition inscrite au modèle).

**Le tableau des cycles des déversements inclut par ailleurs les règles relatives à la ventilation des articles 98-99 ainsi que les décrets de transfert pris en compte en CAC.**

##### Points d'attention relatifs à l'actualisation du tableau des cycles des déversements au RAP

- **Le traitement des articles 98-99**

Les dépenses provisoirement imputées en gestion sur les articles 98 et 99 ont vocation en fin d'exercice à être réaffectées aux seules actions de politique publique.

La réimputation de ces dépenses obéit aux mêmes principes de ventilation que la CAC et s'effectue dans le module CAC de Chorus. L'opération est donc confiée aux gestionnaires CAC qui modélisent, paramètrent et exécutent en lien et pour le compte du gestionnaire des crédits, les règles de déversement utiles dans Chorus.

**Les résultats de cette répartition alimentent, par voie d'échanges automatisés entre Chorus et Farandole, le volet JPE des RAP.**

- **La gestion des déversements extérieurs**

Les déversements extérieurs au RAP concernent d'une part les déversements interministériels prévus en LFI, d'autre part les mouvements liés aux dépenses réalisées sur les crédits transférés en gestion (décrets de transfert).

⇒ *Cas des programmes 309 et 333*

**Le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État »** regroupe depuis le PLF 2009 les crédits d'entretien lourd du propriétaire.

Construit budgétairement à partir de la contribution des ministères, son analyse des coûts a été bâtie en prévision sur le principe d'un déversement vers les ministères à hauteur de leur contribution, à charge pour ces derniers d'opérer la ventilation finale sur leurs actions de politique publique.

Dans ce cadre, France Domaine doit communiquer aux ministères pour accord (selon le calendrier en appendice 2, **au plus tard le 3 février 2017**) les montants qui seront déversés par le P309 sur la base des montants des dépenses exécutées constatées dans Chorus. Cet échange est assorti d'une communication du TDD, des analyses et de la méthodologie retenue

en amont des résultats. Après validation du TDD, les montants seront paramétrés dans Chorus par le ministère des finances et des comptes publics en tant que ministère émetteur.

**Le programme 333 « Fonctionnement des DDI et dépenses immobilières des services déconcentrés »** créé en rattachement à la mission « Direction de l'action du gouvernement » et inscrit dans le périmètre ministériel des services du Premier ministre (SPM), mutualise, depuis le PLF 2011, une partie des moyens de fonctionnement des services déconcentrés. Par conséquent, il dessert un certain nombre de programmes de politique publique. Son traitement en analyse des coûts, comme tout programme de soutien, permet de préciser la contribution aux différentes politiques publiques exécutées par les directions départementales interministérielles.

A l'instar du P309, les SPM communiquent, à travers le TDD notamment, les montants et les éléments méthodologiques utiles aux ministères bénéficiaires de la mutualisation (selon le calendrier en appendice 2, **au plus tard le 3 février 2017**).

#### ⇒ *Cas des décrets de transfert*

Les dépenses sur décrets de transfert à considérer en CAC font désormais l'objet d'accords entre ministères partenaires, sans intervention préalable de la direction du budget. **Les ministères devront donc se rapprocher d'ici mi-janvier 2017** afin de se mettre d'accord sur les montants qui seront pris en compte (**montants significatifs entrant dans le périmètre CAC**) et **devront faire un retour par mail à la direction du budget sur leurs accords au plus tard le 25 janvier 2017**. En cas de désaccord, la direction du budget arbitrera.

Dès lors, les ministères actualisent leur TDD et, le cas échéant, formulent une demande d'élargissement de leur périmètre d'habilitation Chorus afin de paramétrer les règles de répartition correspondantes dans l'outil.

**En cas de prise en compte d'un décret de transfert, un commentaire précisant les montants retenus en CAC doit être apporté.**

En conclusion, les travaux concernant les P309 et P333, tout comme les dépenses réalisées sur décrets de transfert en gestion, obéissent aux jalons CAC-CHORUS définis pour les déversements extérieurs.

## 2. Un cadencement strict des opérations dans Chorus

Le caractère transversal de la CAC dans Chorus induit une interdépendance permanente entre les productions ministérielles. Toute action d'un ministère dans l'application, impactant l'ensemble du dispositif, doit être coordonnée et synchronisée avec les calendriers des ministères impactés sous peine de blocage du processus global.

## II. La restitution de l'analyse des résultats

### 1. Qualité de la restitution du volet « dépenses complètes »

Comme pour les exercices précédents, la qualité du dispositif reste conditionnée par la maîtrise méthodologique et opérationnelle du processus d'élaboration de l'analyse des coûts (cf. « Guide de prise en main de la CAC dans CHORUS » de janvier 2016).

**Une attention particulière est demandée quant à l'amélioration de la qualité des commentaires** concernant les résultats obtenus (1<sup>ère</sup> zone de commentaire sous le 1<sup>er</sup> histogramme) ainsi que sur la

comparaison des crédits complets en LFI avec les dépenses complètes en exécution (2<sup>ème</sup> histogramme).

## 2. Modification de la restitution du volet « coûts »

Comme au RAP 2015, **seuls les coûts directs du programme seront présentés en comparaison des dépenses directes (sans déversement)**, avec présentation des données de l'année précédente.

**Les commentaires devront être précis et synthétiques et se focaliser sur les principaux motifs justifiant l'écart entre dépenses directes et coûts directs au niveau du programme:**

- **montant des dotations ou reprises de provisions/ charges à payer/ amortissements** en s'appuyant sur les restitutions préconisées par la DGFIP dans son guide ;
- **justification de ces montants** (par exemple, augmentation ou diminution des risques dont la nature doit être spécifiée/ opération patrimoniale – acquisition/cession, etc.) ;
- **explication de leur variation par rapport à l'année précédente.**

\*\*\*\*

## APPENDICE 4

### Ressources et contacts utiles

- **Guide CAC-CHORUS** : « Guide de prise en main de la CAC dans Chorus » de janvier 2016 offrant un contenu détaillé des opérations à mener dans l’outil (également disponible sur Diapason).
- **Cahier pratique d’aide à l’élaboration du volet CAC des RAP** élaboré par la DGFIP.

Acteurs/coordonnées		Attributions
MINISTERES	Voir <a href="https://chorus-diapason.finances.ader.gouv.fr/">https://chorus-diapason.finances.ader.gouv.fr/</a>	<u>Conduite des travaux :</u> Tous : Actualisation des schémas, fiches explicatives des déversements, commentaires d’analyses, saisie dans Farandole (y compris des schémas de déversement) Budget général : production du TDD de la CAC dans CHORUS budget général Budgets annexes : production des matrices de déversements
<u>SCBCM :</u> ■ DCM	Voir <a href="https://chorus-diapason.finances.ader.gouv.fr/">https://chorus-diapason.finances.ader.gouv.fr/</a>	<u>Construction des coûts directs :</u> Validation des coûts directs en lien avec la DGFIP et la DB
■ DCB / DCM	Voir <a href="https://chorus-diapason.finances.ader.gouv.fr/">https://chorus-diapason.finances.ader.gouv.fr/</a>	<u>Validation des résultats</u> de l’analyse dans CHORUS pour le BG et validation dans Farandole du lot CAC pour BG et BA (Livraison des jetons Farandole)
<u>DGFIP /SCE:</u> Chargée de mission DGFIP	Francine PICHOT <a href="mailto:francine.pichot@dgfip.finances.gouv.fr">francine.pichot@dgfip.finances.gouv.fr</a> 01 53 18 69 97	Interlocuteur DGFIP
Bureau CE 1A Production et valorisation des comptes	Marc DAUNIS <a href="mailto:marc.daunis@dgfip.finances.gouv.fr">marc.daunis@dgfip.finances.gouv.fr</a> 01 53 18 35 56	Coordination des travaux des DCM sur la sécurisation des données comptables  Actualisation du guide de construction des coûts directs
Bureau CE 1B Réglementation Comptable	Nathalie CORRADI <a href="mailto:nathalie.corradi@dgfip.finances.gouv.fr">nathalie.corradi@dgfip.finances.gouv.fr</a> 01 53 18 33 96	
Bureau CE 2A Dépenses de l’État, Rémunérations	Charles SIMONNET <a href="mailto:charles.simonnet@dgfip.finances.gouv.fr">charles.simonnet@dgfip.finances.gouv.fr</a> 01 53 18 25 09	
<u>DB :</u> Bureaux sectoriels	cf. liste de rattachement des programmes (guide opérationnel)	Suivi et contrôle de cohérence globale des RAP Validation dans Farandole du lot CAC
Bureau de synthèse 2PERF	Augustin de VREGILLE <a href="mailto:augustin.de-vregille@finances.gouv.fr">augustin.de-vregille@finances.gouv.fr</a> 01 53 18 65 29  Constance LEVIVIER <a href="mailto:constance.levivier@finances.gouv.fr">constance.levivier@finances.gouv.fr</a> 01 53 18 70 44	Pilotage général des travaux Accompagnement des ministères et des SCBCM Appui aux bureaux sectoriels de la DB Arbitrages
AIFE Délégation aux Transformations Ministérielles	Laurent PORTEFAIX <a href="mailto:laurent.portefaix@finances.gouv.fr">laurent.portefaix@finances.gouv.fr</a>	Assistance auprès de la DB

## Annexe 9 : Ventilation des dépenses de personnel imputées sur les articles d'exécution 98 ou 99

La nomenclature d'exécution budgétaire comporte en 2016 trente-quatre actions « dépenses de personnel à reventiler » réparties sur 31 programmes du budget général :

Ministère (LFI 2016)	Code Programme 2016	Programme 2016	Code Action Personnel à reventiler	Action personnel à reventiler
Affaires sociales et santé et droits des femmes	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	98	Personnel des services centraux concourant aux programmes de politique
Affaires sociales et santé et droits des femmes	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	99	Personnel des services déconcentrés concourant aux programmes de politique
Affaires étrangères et développement international	105	Action de la France en Europe et dans le monde	99	Dépenses de personnel à reventiler entre les actions du programme
Affaires étrangères et développement international	151	Français à l'étranger et affaires consulaires	99	Dépenses de personnel à reventiler entre les actions du programme
Agriculture, agroalimentaire et forêt	142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	99	Dépenses de personnel du programme "enseignement supérieur et recherche agricoles" à reventiler
Agriculture, agroalimentaire et forêt	143	Enseignement technique agricole	99	Dépenses de personnel du programme "enseignement technique agricole" à reventiler
Agriculture, agroalimentaire et forêt	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	99	Dépenses de personnel du programme "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" à reventiler
Finances et comptes publics	156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	99	Dépenses de personnel de la direction générale des finances publiques - à reventiler
Finances et comptes publics	218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	99	Personnel du programme à reventiler
Finances et comptes publics	220	Statistiques et études économiques	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Finances et comptes publics	302	Facilitation et sécurisation des échanges	98	Personnel du programme à reventiler
Intérieur	152	Gendarmerie nationale	99	Personnel concourant au programme "Gendarmerie nationale"
Intérieur	161	Sécurité civile	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	176	Police nationale	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	232	Vie politique, culturelle et associative	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	307	Administration territoriale	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Justice	107	Administration pénitentiaire	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Justice	166	Justice judiciaire	99	Dépenses de personnel concourant au programme à reventiler
Justice	310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Services du Premier ministre	129	Coordination du travail gouvernemental	99	Dépenses de personnel du programme "coordination du travail gouvernemental" à reventiler
Services du Premier ministre	164	Cour des comptes et autres juridictions financières	99	Personnels à reventiler
Services du Premier ministre	165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	99	Dépenses de personnels du programme à reventiler
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	98	Dépenses des personnels des services centraux concourant aux politiques de l'emploi et du travail
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	99	Dépenses des personnels des services déconcentrés concourant aux politiques de l'emploi et du travail
Écologie, développement durable et énergie	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	98	Dépenses de personnel de l'administration centrale à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles
Écologie, développement durable et énergie	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	99	Dépenses de personnel en services déconcentrés à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles
Économie, industrie et numérique	134	Développement des entreprises et du tourisme	99	Dépenses de personnel à reventiler du programme "Développement des entreprises et de l'emploi"
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	139	Enseignement privé du premier et du second degrés	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	140	Enseignement scolaire public du premier degré	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	141	Enseignement scolaire public du second degré	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	150	Formations supérieures et recherche universitaire	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	230	Vie de l'élève	99	Dépenses de personnel concourant au programme

Ces dépenses doivent être réparties dans les RAP 2016 sur les autres actions ou sous-actions qui portent des politiques publiques identifiées, afin d'améliorer la qualité de la JPE et de garantir l'exhaustivité des documents transmis au Parlement.

Pour les RAP 2016, cette ventilation est réalisée dans l'outil CHORUS par le gestionnaire CAC dans le respect des modalités précisées par l'annexe 8 sur la CAC (voir rubrique concernant les articles 98 et 99 dans l'appendice 3).

L'exécution T2 ainsi reventilée sera ensuite déversée dans Farandole et figurera dans les RAP 2016.

**Attention : Tant que cette ventilation n'est pas effectuée dans Chorus, les dépenses du titre 2 des programmes ayant des actions « dépenses de personnel à reventiler » sont incomplètes dans les tableaux automatiques présentant la consommation 2016 dans le RAP.**

Il est précisé que les crédits à reventiler sont des CP. Les AE T2 seront ensuite présentées dans les RAP 2016 avec les mêmes chiffres que les CP T2 reventilées puisque l'égalité AE=CP, imposée par la LOLF pour le titre 2, doit être respectée.

Le processus de ventilation des crédits doit être reproduit pour chaque action à ventiler, notamment lorsqu'un programme en comporte plusieurs (en 2016, 3 programmes ont deux actions « dépenses de personnel à reventiler »).

La ventilation des dépenses de personnel imputées sur les articles d'exécution 98 ou 99 doit être effectuée par les ministères dans Chorus au plus tard le 21 février 2017 (cf. annexe 1 Calendrier).